

**Réseau National de Défense des Droits Humains
(RNDDH)**

Membre de la
fidh

**Analyse du fonctionnement de la Justice au
regard du Droit aux Garanties Judiciaires**

8 novembre 2016



medico international

La publication de ce document par le RNDDH est rendue possible grâce aux financements du Ministère Fédéral allemand de la Coopération Economique et du Développement (BMZ) et de Medico International (MI). Le contenu de cette publication relève de la seule responsabilité du RNDDH et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position du BMZ et de MI.

Sommaire

Pages

Résumé du Rapport

I.	INTRODUCTION	1
II.	CONTEXTE DE REOUVERTURE DE L'ANNEE JUDICIAIRE 2015-2016	1
III.	FAITS SAILLANTS DE L'ACTUALITE JUDICIAIRE	3
•	Situation du Parquet près le Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince	3
	Lutte contre la Détention Préventive Prolongée	4
•	Déguerpissements brutaux	5
•	Cas du Juge d'Instruction de la Croix es Bouquets, Fermo JUDES-PAUL	5
•	Cas du Commissaire du Gouvernement de Miragoane	6
•	Cas du Substitut Commissaire de Port-au-Prince Jeanty SOUVENIR	7
•	Cas du Commissaire du Gouvernement de Jérémie	7
•	Cas du Substitut Commissaire du Gouvernement de Saint-Marc Guimy Thélot	7
•	Cas du Juge de Paix Phidelito DIEUDONNE	8
•	Cas du Tribunal de Paix de Côtes de Fer	9
•	Assassinat de trois (3) jeunes femmes sourdes-muettes	9
•	Dossier Attaque du Commissariat des Cayes	9
•	Nomination de nouveaux individus dans les Tribunaux de Paix	10
•	Technicien Senior I et Senior II dans les Tribunaux de Paix	10
•	Enquête ouverte contre le candidat à la présidence Jovenel MOÏSE	11
IV.	FONCTIONNEMENT DES TRIBUNAUX DE PAIX DU PAYS	11
1.	Situation des annexes des Tribunaux de Paix	13
2.	Comportements des Fondés de pouvoir au sein des Tribunaux de Paix	14
3.	Fonctionnement typique d'un Tribunal de Paix : Cas du Tribunal de Paix de l'Arcahaie	14

V.	EVALUATION DE LA SITUATION DES TRIBUNAUX DE PREMIERE INSTANCE DU PAYS PAR LES MAGISTRATS	16
VI.	Propositions des Magistrats pour l'amélioration de la Justice	18
1.	Sur les locaux des Palais de Justice	18
2.	Sur le Droit aux Garanties Judiciaires des Justiciables	19
3.	Sur les Stratégies à adopter	19
VII.	REALISATION DES ASSISES CRIMINELLES AVEC ET SANS ASSISTANCE DE JURY	20
VIII.	GRANDS DOSSIERS AYANT DEFRAYE LA CHRONIQUE, PASSES PAR DEVANT INSTANCE DE JUGEMENT AU COURS DE CETTE ANNEE JUDICIAIRE	22
1.	Dossier de Corruption au niveau de l'ONA / Sandro JOSEPH	22
2.	Enlèvement et séquestration des Moscoso / Dossier Clifford BRANDT	23
3.	Dossier Jeanco HONORAT / Frères FLORESTAL - Assassinat de Frantzi DUVERSEAU du Policier	24
4.	Traite de Mineures Cas de Fêfête RIVIERE	26
IX.	PROBLEMES RENCONTRES DANS LES JUGEMENTS	26
1.	Cas de Etzer MAISONNEUVE	26
2.	Cas de Rodney MERALUS	27
3.	Cas de Muselène MASSILLON	27
X.	CAS D'INDIVIDUS CONDAMNES POUR CRIMES SEXUELS	28
1.	Crimes sexuels perpétrés sur des Mineures	29
2.	Cas d'incestes et de viols perpétrés par des proches amis de la famille	30
•	Eddy OCCEVA	30
•	Charité LENORD	30
•	Réginald DORESTANT	30
•	Angel	30
XI.	REMARQUES GENERALES	31

Résumé du Rapport

D'octobre 2015 à septembre 2016, l'appareil judiciaire haïtien a été monitoré par le RNDDH et ses structures régionalisées.

La réouverture des travaux judiciaires s'est tenue dans un contexte sociopolitique intense qui a retenu l'attention générale. En effet, en février 2016, un nouveau Président élu aurait dû être installé. Cependant, les élections législatives partielles, municipales et présidentielles réalisées en août et octobre 2015 ont été vivement contestées, ce qui a empêché la réalisation du second tour des élections présidentielles.

Des Juges à la **Cour de Cassation** briguaient la Magistrature suprême de l'Etat. Cependant, ils ont tous été évincés par les membres des pouvoirs Législatif et Exécutif qui, en fait, ont eux-mêmes négocié le départ de l'ancien Président Michel Joseph MARTELLY et son remplacement par l'ancien Sénateur Jocelerme PRIVERT.

Parallèlement, de nombreux faits ont marqué l'actualité judiciaire. Certains concernent des cas de violation de droits humains perpétrés par des autorités judiciaires. Parmi eux, on peut citer les nombreux cas de déguerpissements brutaux recensés au cours de l'année judiciaire 2015-2016, le cas de bastonnade dans lequel était impliqué le Substitut Commissaire du Gouvernement près le **Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince**, Jeanty SOUVENIR, les cas d'agressions et de menaces de mort dans lesquels sont impliqués les Magistrats Raymond JACQUES LOUIS à **Miragoane**, Guimy THELOT, à **Saint-Marc**. Pour d'autres faits, c'est l'inertie de l'appareil judiciaire haïtien qui a surtout retenu l'attention. Par exemple, le cas relatif à l'assassinat à **Cabaret** des *trois* (3) jeunes femmes sourdes muettes considérées comme étant des loups garous, le cas de Bénice ainsi connu assassiné à **Côtes de-Fer**, vraisemblablement par ceux-là même contre lesquels il avait porté plainte pour menaces de mort, etc.

Au cours de l'année judiciaire 2015-2016, plusieurs nominations ont été réalisées au sein de l'appareil judiciaire haïtien. De plus, c'est au cours de cette période que le RNDDH a pris connaissance d'un nouveau poste créé par les autorités judiciaires, dénommé **Technicien Senior I et II**, au sein des **Tribunaux de Paix**, poste qui ressemble, à s'y méprendre, à celui de Greffier.

Les **Tribunaux de Paix** du pays font face à de nombreux problèmes : en général, ils ne disposent pas de local approprié, ils n'ont pas suffisamment de matériel bureautique et informatique. Certains bâtiments ne sont pas dotés de lieux d'aisance. Les **Juges de Paix** ne disposent pas de véhicules de fonctionnement. Conséquemment, les zones reculées échappent totalement à leur contrôle et les membres des **Conseils d'Administration des Sections Communales** (CASEC) s'érigent en Magistrats : ils arrêtent, gardent en détention, tranchent les différends, etc.

Les annexes des **Tribunaux de Paix** du pays ne sont plus en état de fonctionnement. Ils ont été pour la plupart, abandonnés par les Juges qui y étaient affectés, faute de moyens de travail.

Évalués par les Commissaires, les Substituts Commissaires et les Juges au cours de séances de formation en droits humains portant sur le ***Droit aux garanties judiciaires au regard du Droit International des Droits de l'Homme***, les ***Parquets*** et ***Tribunaux de Première Instance*** du pays sont considérés comme étant inaptes à rendre une justice saine et équitable, notamment en raison des conditions difficiles de fonctionnement des Magistrats. S'il est vrai que ces Parquets et Tribunaux ne sont plus ce qu'ils étaient par le passé, il n'en reste pas moins vrai que les autorités étatiques doivent encore œuvrer pour l'amélioration des conditions générales de travail des Magistrats. Ces derniers ne disposent pas suffisamment de matériel bureautique et informatique, ils ne sont pas dotés en véhicules de service. De plus, en raison de l'absence de laboratoire scientifique, les instructions judiciaires sont menées de manière archaïque. Après cette évaluation, les Magistrats ont proposé des pistes de solution ainsi que les stratégies à adopter par les autorités étatiques pour parvenir à une Justice apte à fonctionner.

Le RNDDH et ses structures régionalisées ont dénombré un total de *sept cent quatre-vingt dix-sept* (797) personnes jugées par le ***Tribunal Criminel***, au cours de l'année judiciaire 2015-2016. Parmi elles, *quatre cent quatre-vingt-dix* (490) ont été condamnées et *deux cent-neuf* (209) libérées. De plus, *quatre-vingt-dix-huit* (98) personnes jugées attendent encore leur verdict, les Magistrats ayant ordonné le dépôt des pièces en vue de rendre leurs décisions.

Les cas de *trente-sept* (37) individus condamnés pour avoir perpétré des crimes sexuels ont aussi été répertoriés par le RNDDH et ses structures régionalisées. Ils ont retenu l'attention du RNDDH notamment en raison du fait que pour plusieurs, il s'agit de cas d'inceste et de viols perpétrés par des proches de la famille sur des mineurs dont au moins une mineure de *cinq* (5) ans.

Des dossiers importants qui avaient par le passé défrayé la chronique sont finalement passés par devant instance de jugement. Parmi ces dossiers on compte celui relatif à un cas de corruption au niveau de l'***Office National D'Assurance Vieillesse*** (ONA), le dossier relatif à l'enlèvement suivi de séquestration des MOSCOSO par le Gang armé dirigé par Clifford BRANDT, le dossier relatif à l'assassinat de Frantzi DUVERSEAU, etc. Cependant, il convient déjà de souligner que le jugement de l'ancien directeur de l'ONA était en fait une parodie de justice, le fruit d'une entente amiable entre ***le Parquet et le Décanat du Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince*** et Sandro JOSEPH lui-même.

En ce qui a trait à la lutte contre la détention préventive prolongée, une commission présidentielle a vu le jour en date du 19 juillet 2016,. Elle est composée de *neuf* (9) membres dont le Président et le Trésorier sont issus directement du Cabinet du Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique.

Au cours de cette année, aucune action concrète visant à combattre la corruption qui gangrène les institutions étatiques, n'a été réalisée. Or, de nombreux scandales avaient éclaboussé l'Etat au cours de la présidence de Michel Joseph MARTELLY. Si l'on fait abstraction de l'instruction du dossier du candidat à la Présidence Jovenel MOÏSE, aucune enquête sérieuse n'est ouverte et tous ceux qui s'adonnaient à des actes de corruption et de gabegies administratives ne sont pas du tout inquiétés.

Le Commissaire du Gouvernement près le ***Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince***, Me Danton LEGER avait, tout de suite après son installation à la tête du Parquet, lancé des mandats à l'encontre de plusieurs personnalités indexés par la clameur publique en raison de leur implication dans la perpétration d'actes de corruption, au moment où elles occupaient des postes étatiques clés. Aujourd'hui, il semble au RNDDH et à ses structures régionalisées, que les actions du Magistrat LEGER tenaient beaucoup plus de la démagogie que d'une volonté réelle de punir les coupables et lancer un signal clair à la population de la politique pénale de ce gouvernement et de l'application du principe de zéro tolérance en matière de lutte contre la corruption.

Dans ces conditions, le RNDDH et ses structures régionalisées estiment que l'appareil judiciaire haïtien est encore loin d'œuvrer au respect du Droit aux garanties judiciaires des Justiciables. C'est pourquoi, dans un souci d'aider les autorités étatiques à adopter une politique viable relative à la distribution d'une Justice saine, ce rapport est assorti de recommandations précises.

Composé de *trente-quatre* (34) pages, ce rapport, intitulé « ***Analyse du fonctionnement de la Justice au regard du Droit aux Garanties Judiciaires*** », est divisé en *onze* (11) points qui passent en revue l'actualité judiciaire, le fonctionnement des ***Tribunaux de Paix***, le fonctionnement des ***Parquets et Tribunaux de Première Instance*** du Pays, les assises et les résultats qui en sont sortis, les problèmes enregistrés dans la réalisation des jugements ainsi que les cas de violences sexuelles, dont ceux perpétrés sur des mineurs.

A la fin du rapport, le RNDDH et ses structures régionalisées ont recommandé aux autorités judiciaires de :

- Punir sévèrement les Magistrats impliqués dans des cas de violation de droits humains ;
- Porter les Magistrats à travailler rapidement et efficacement sur des cas qui ont défrayé la chronique comme celui relatif à l'assassinat crapuleux des trois jeunes femmes sourdes-muettes ;
- Fournir à tous les Magistrats, ***Juges de Paix, Parquetiers et Juges des Tribunaux de Première Instance***, des moyens efficaces de travail ;
- Fournir à tous les Magistrats un véhicule de service ;
- Rendre fonctionnels les annexes des ***Tribunaux de Paix*** ;
- Redéfinir le travail des Fondés de Pouvoir ;
- Mettre en place des laboratoires scientifiques appelés à aider les Magistrats dans leurs instructions judiciaires ;
- Porter les Magistrats à combattre effectivement la corruption ;

- Sensibiliser la population sur les cas de violences sexuelles dont sont victimes les mineurs des *deux* (2) sexes ;
- Combattre la détention préventive prolongée ;
- Libérer, sans délai, tous ceux qui ont fini de purger leurs peines ;
- Elaborer et mettre en œuvre une politique pénale apte à répondre aux nombreuses exigences de la population haïtienne ;
- Porter tous ceux qui interviennent dans l'administration de la Justice à tout mettre en œuvre en vue de respecter, dans les plus infimes détails, le Droit aux garanties judiciaires des Haïtiens et Haïtiennes.

I. INTRODUCTION

Le *Réseau National de Défense des Droits Humains* (RNDDH) et ses structures régionalisées ont, au cours de l'année judiciaire 2015-2016, monitoré le fonctionnement général de l'appareil judiciaire haïtien. En ce sens, les activités entreprises par celui-ci ainsi que les faits saillants de l'actualité judiciaire ont retenu l'attention de l'organisme de droits humains et ont été minutieusement documentés.

De plus, au cours de cette année judiciaire, le RNDDH ainsi que ses différentes structures régionalisées ont entamé un plaidoyer visant à changer les approches des autorités judiciaires des juridictions de première instance du pays en mettant au centre des débats, l'approche axée sur *le droit aux garanties judiciaires des justiciables, au regard du droit international des droits de l'Homme*.

Aujourd'hui, le RNDDH et ses structures régionalisées se font le devoir de partager avec tous ceux que la question intéresse, leurs constats relatifs au fonctionnement de l'appareil judiciaire et de présenter un état des lieux des résultats obtenus dans le cadre du plaidoyer susmentionné.

II. CONTEXTE DE REOUVERTURE DE L'ANNEE JUDICIAIRE 2015-2016

Débutée le 5 octobre 2015 avec la commémoration de la réouverture des tribunaux, l'année judiciaire 2015-2016 a rapidement été rattrapée par l'actualité politique. En effet, les élections législatives partielles se sont tenues le 9 août 2015. Les élections municipales, le second tour des élections législatives ainsi que le premier tour des élections présidentielles se sont tenus le 25 octobre 2015, soit quelques jours après la réouverture des tribunaux.

Durant la phase de la contestation électorale qui a suivi le scrutin proprement dit, des Magistrats étaient impliqués dans la composition des différents tribunaux électoraux appelés à siéger et à connaître des contestations produites par les candidats.

L'histoire retiendra le fait que plusieurs scandales de corruption aient éclaboussé certains Juges électoraux notamment ceux qui siégeaient dans les compositions du *Bureau du Contentieux Electoral National* (BCEN).

Les élections présidentielles ne s'étant pas tenues aux dates proposées et l'organe électoral d'alors, déclaré caduque en raison des démissions en cascade de la majorité de ses membres, le 7 février 2016, aucun nouveau président élu n'a pu être intronisé. Conséquemment, un accord signé le 6 février 2016 entre le Président du Sénat de la République d'alors, Jocelerme PRIVERT et le Président de la République sortant, Michel Joseph MARTELLY, a abouti à la mise sur pied d'une transition, dont finalement Jocelerme PRIVERT est sorti gagnant.

Le Pouvoir Judiciaire haïtien ne s'est pas affirmé dans cette transition car tout s'est joué entre *deux* (2) des *trois* (3) pouvoirs, savoir le Pouvoir Législatif et le Pouvoir Exécutif. En effet, en dépit du fait que des *Juges de la Cour de Cassation* aient à plusieurs reprises attiré l'attention sur le fait que les *deux* (2) Présidents provisoires qui avaient, par le passé, réalisé des élections démocratiques, à savoir Ertha Pascal TROUILLOT en 1990 et Alexandre

BONIFACE en 2006, étaient tous *deux* (2) issus de la **Cour de Cassation**, ils n'ont pas pu s'imposer et participer activement dans la transition.

Cependant, il convient de souligner que le groupe des *huit* (8) candidats à la présidence, communément appelé G-8 avait même proposé, le 24 janvier 2016, comme sortie de crise, la mise en place d'un gouvernement de transition avec à sa tête un **Juge de la Cour de Cassation**.

Le 16 mars 2016, le débat est lancé autour de la légalité des **Juges à la Cour de Cassation**. En effet, plusieurs parlementaires, dont l'ancien candidat à la Présidence, Steven Irvenson BENOIT, avait rappelé que certains Juges à cette Cour étaient nommés de manière irrégulière et dans l'irrespect de la Loi.

Défendant la **Cour de Cassation**, le président de l'ANAMAH Durin DURET Junior, a affirmé que contester la légalité des Juges à cette Cour, c'est aussi contester la légalité de tous les actes qui ont été posés par celle-ci dont entre autres, l'acceptation de prestation de serment du CEP et donc, par ricochet, la légitimité des élus issus des élections réalisées par cet organe électoral. Si cette intervention a refroidi le débat autour de la légalité des **Juges de la Cour**, elle n'a pas été capable de booster les ardeurs et velléités de ces Magistrats à être impliqués dans la transition politique.

Les 14 et 15 juillet 2016, des **Juges de la Cour de Cassation** se sont rendus aux **Etats-Unis** en vue de plaider auprès du Congrès et du Département d'Etat américains pour l'application de l'article 149 de la Constitution haïtienne de 1987 non amendée, consacrant la réalisation, dans un délai de *quatre-vingt-dix* (90) jours, des élections présidentielles par un **Juge de la Cour de Cassation** installé à titre de Président Provisoire. Ces démarches se sont aussi révélées vaines.

Parallèlement, plusieurs rencontres, réunions et consultations se sont tenues entre les pouvoirs législatif et exécutif. Le 13 février 2016, Jocelerme PRIVERT est élu Président de la République lors d'un scrutin de second degré, organisé par les Parlementaires haïtiens. Un mandat de *cent vingt* (120) jours lui a été accordé pour réaliser les élections complémentaires et passer le pouvoir à un Président élu.

La première conséquence de l'élection de Jocelerme PRIVERT à la Magistrature suprême a été le renouvellement du cabinet ministériel, et donc la désignation d'un nouveau Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique. En effet, le 28 mars 2016, Me Camille Junior EDOUARD est installé en remplacement de Me Pierre Richard CASIMIR.

Parallèlement et en dépit du fait que le **Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire** (CSPJ) ait communiqué à l'Exécutif une liste de Magistrats qui avaient satisfait aux enquêtes menées par l'institution et dont les mandats pouvaient être renouvelés, au cours l'année judiciaire précédant celle couverte par ce rapport, les mandats de plusieurs magistrats n'ont pas été renouvelés. Finalement, ce n'est que le 28 octobre 2015, soit quelques jours après la réouverture de l'année judiciaire 2015-2016 que *cinquante-cinq* (55) magistrats ont été invités à prendre part à une cérémonie au local de l'**Ecole de la Magistrature** (EMA). Au cours de cette cérémonie, les mandats de plusieurs d'entre eux

ont été renouvelés. De plus, certains ont été promus et d'autres ont été nommés à différents postes au sein de l'appareil judiciaire haïtien.

De plus, l'année judiciaire 2015-2016 a débuté avec un nouveau **Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire** (CSPJ). En effet, le 9 juillet 2015, soit *trois* (3) mois avant l'ouverture de l'année couverte par ce rapport, un nouveau Conseil est installé. Il est composé des membres suivants :

1. Jules CANTAVE, Président
2. Wendel Télot COP, Vice-président
3. Tiers MALETTE, membre
4. Max ELIBERT, membre
5. Noé Pierre Louis MASSILLON, membre
6. Clamé-Ocnam DAMEUS, membre
7. Jean Etienne MERCIER, membre
8. Dilia LEMAIRE, membre
9. Patrice CADET, membre

Cependant, Me Clamé Ocnam DAMEUS, aujourd'hui encore membre du CSPJ, a un statut inconfortable car il n'occupe à date aucune fonction au sein de l'appareil judiciaire. Rappelons qu' il représentait les Parquets près les Tribunaux de Première Instance du pays au sein de la structure. Le Commissaire du gouvernement Me Danton LEGER avait été nommé pour le remplacer. Il n'a pas été installé.

Le 3 février 2016, *deux* (2) nouveaux membres ont intégré le CSPJ en remplacement de Thiers MALETTE et Patrice CADET. Il s'agit de Mes René SYLVESTRE et Liez ÉDOUARD, respectivement Commissaire du Gouvernement près de la **Cour de Cassation** et **Bâtonnier au Barreau de Miragoane**.

Il convient de souligner que depuis le remplacement du Président Arnel Alexis JOSEPH à la tête du CSPJ par Me Jules CANTAVE, cet organe fonctionne avec plus de sérénité car, il n'est plus éclaboussé par des scandales à répétition, comme par le passé. Cependant, les résultats du CSPJ restent mitigés.

III. FAITS SAILLANTS DE L'ACTUALITE JUDICIAIRE

Tout au cours de l'année judiciaire couverte par ce rapport, des faits ont marqué l'actualité socio-juridique haïtienne. En voici quelques-uns :

- ***Situation du Parquet près le Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince***

Le 2 avril 2016, Me Jean Danton LEGER, ancien Député de la circonscription de **Léogane**, de la 49ème Législature a accédé à la tête du **Parquet près le Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince**. Dès son intronisation, il affirme être nommé pour réaliser un travail spécifique qui consiste entre autres, à s'attaquer aux grands problèmes du système judiciaire haïtien tels que la détention préventive prolongée et la corruption qui gangrène les institutions étatiques.

D'entrée de jeu, il lance plusieurs mandats, donnant l'impression de vouloir effectivement s'en prendre aux différents cas notoires avec suspicion de corruption. Mais depuis, il semble que son ardeur s'est un peu apaisée.

En ce qui a trait à son engagement pour la lutte contre la détention préventive prolongée, le Magistrat a affirmé avoir procédé à la libération de plus de plusieurs centaines de détenus. Cependant, le RNDDH n'a pu retracer le cas que de *deux cent soixante-deux* (262) détenus libérés.

Par ailleurs, il est difficile de les classer : des personnes en détention préventive ainsi que des personnes qui avaient fini de purger leur peine mais qui étaient encore gardées en prison, faute de dispositif de jugement, ont été libérées. Même le Parquet de **Port-au-Prince** a du mal à fournir des informations précises relatives à ces cas de libération.

Parallèlement, les relations entre le Commissaire en chef de **Port-au-Prince** et le Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique semblent ne pas être au beau fixe. Le 28 septembre 2016, le Magistrat Jean Danton LEGER a reçu un ordre de transfert au même titre, au Parquet près le **Tribunal de Première Instance de Jacmel**, en remplacement de Me Françoise MORAILLE, elle-même transférée. Cependant, Me Danton LEGER a décidé de bouder cet ordre. Il est appuyé par plusieurs dignitaires qui affirment que cette décision survient après que le Magistrat se soit insurgé contre l'organisation à **Port-au-Prince** du **Festival Massi-Madi**. Il s'en est suivie une saga très médiatisée au cours de laquelle des propos malencontreux ont été lancés.

Le 5 octobre 2016, le Magistrat Jean Danton LEGER a adressé une correspondance d'excuse au Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique. *Deux* (2) jours plus tard, soit le 7 octobre 2016, l'ordre de transfert du Magistrat a été rapporté ce qui lui a permis de rester à son poste à **Port-au-Prince**. Cependant, il affirme n'avoir pas obtempéré parce que l'ordre de transfert n'était pas signé par son ministre de tutelle.

- ***Lutte contre la Détention Préventive Prolongée***

Lors de son intronisation, le **Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique**, Me Camille EDOUARD Jr, a promis d'œuvrer pour combattre le fléau que représente pour le système judiciaire haïtien, la **Détention Préventive Prolongée**.

Plusieurs Juridictions de Première Instance du pays ont effectivement fourni des efforts pour lutter contre ce fléau. Mais, ceci n'est pas dû à une politique nationale mise en œuvre par celles-ci. Il s'agit au contraire du fruit des efforts personnels des Chefs de juridiction, comme par exemple, Me Jean Danton Léger de la juridiction de **Port-au-Prince**, dont le travail a donné des résultats plus ou moins satisfaisants dans ce secteur.

Après avoir passé plusieurs mois à tenter de mettre sur pied une commission présidentielle sur la détention préventive, finalement, le 19 juillet 2016, le Président Jocelerme PRIVERT a publié un arrêté portant création de ladite commission.

La Commission est composée de *neuf* (9) membres. L'article 3 de l'arrêté a fixé les postes des membres de la Commission et attribue la présidence et la trésorerie de celle-ci

respectivement à Joab THELOT, et Désir Phenil GORDON ce, contrairement aux pratiques anciennes qui laissaient aux membres de commission de s'entendre entre eux en vue de s'attribuer les postes.

- ***Déguerpissements brutaux***

Au cours de l'année judiciaire 2015-2016, plusieurs cas relatifs à l'insécurité foncière ont retenu l'attention du RNDDH et de ses structures régionalisées. En effet, de nombreux cas de déguerpissement réalisés avec beaucoup de brutalité, ont été enregistrés, notamment dans les juridictions de ***Port-au-Prince*** et de la ***Croix-des-Bouquets***. En voici quelques exemples :

- Le 11 août 2016, un ***Juge de Paix*** accompagné d'un huissier, d'agents de la PNH et de nombreux individus armés non identifiés, ont investi les locaux de la ***SunAuto S.A.***, en vue de procéder au déguerpissement de l'institution et à l'apposition des scellés. Rapidement, cette action en déguerpissement s'est muée en attaque armée avec prise d'otages car, après avoir vandalisé les locaux, ces individus, toujours guidés par le ***Juge de Paix*** qui leur a donné l'entrée des lieux, ont cadenassé les barrières de la ***SunAuto S.A.***, empêchant ainsi aux employés de s'en aller. Ces derniers ont été séquestrés pendant plus de *cinq* (5) heures d'horloge.

Ce n'est que grâce à l'intervention de la PNH que les employés ont pu être libérés. Tard dans la soirée, c'est le Commissaire du Gouvernement près le ***Tribunal de Première Instance de la Croix-des-Bouquets***, Me Mario BEAUVOIR qui a levé les scellés.

- Le même jour, les locaux du ***Consulat de la Jamaïque*** en Haïti, ont aussi été vandalisés.
- Le vendredi 2 septembre 2016, des individus lourdement armés accompagnés d'un ***Juge de Paix*** ont investi les locaux du ***Ministère de la Santé Publique et de la Population***, pour déguerpir ledit Ministère.

Face à cette vague de déguerpissements réalisée avec beaucoup de brutalité, le 7 septembre 2016, le Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique, Me Camille EDOUARD Jr a adressé un mémorandum aux Parquets des *dix-huit* (18) juridictions de Première Instance du pays, interdisant formellement l'octroi de l'exéquatur et exigeant qu'il soit rétracté sans délai, s'il avait été accordé.

- ***Cas du Juge d'Instruction de la Croix-des-Bouquets Fermo JUDES-PAUL***

Le 31 août 2016, le ***Juge d'Instruction près le Tribunal de Première Instance de la Croix des Bouquets***, Fermo-Judes PAUL a été signifié en la résidence de Jean Mérizier Luxama, dans lequel il lui est fait injoction de se présenter le 2 septembre 2016 au Cabinet d'instruction du Magistrat instructeur susmentionné pour être interrogé sur les chefs d'inculpation ***de faux, usage de faux, escroquerie et abus de confiance au préjudice des Héritiers Belotte***.

Jean Mérizier LUXAMA qui se trouvait alors à l'étranger est rapidement rentré au pays pour se mettre à la disposition du Magistrat.

A sa grande surprise, son avocat, Me Jacques SAINT JEAN lui a affirmé que le Magistrat lui avait donné rendez-vous à *l'Appétit Restaurant*, situé à Delmas 83, au local où se trouve *Eagle Market* en lieu et place du Cabinet. Donnant suite à la requête du Magistrat, au jour fixé, il s'est rendu au restaurant aux environs de dix (10) heures du matin, accompagné de deux (2) proches. Le Magistrat s'en est offusqué et lui a donné un autre rendez-vous, cette fois-ci au parking de *Valerio Canez à Tabarre*, exigeant que Jean Mérizier Luxama vienne tout seul.

La rencontre est effectivement réalisée, le même jour, aux environs de midi, entre le Magistrat instructeur, Jean Mérizier Luxama, accompagné de son avocat, dans la voiture du Magistrat, un véhicule de marque *Toyota Sequoia* V8, de couleur beige, immatriculée au numéro GG-02747.

Le Magistrat a réclamé de Jean Mérizier LUXAMA la somme de *trois cent mille* (300.000) dollars américains ainsi que *deux* (2) carreaux de terre. Il en a profité pour énumérer pour Jean Mérizier LUXAMA tous les biens qu'il possède et même ceux qu'il occupe pour les héritiers Belotte.

Pour avoir affirmé au Magistrat qu'il n'avait pas les moyens de lui donner cet argent, il s'est mis à menacer de faire jet en prison Jean Mérizier LUXAMA.

Le Magistrat a au contraire affirmé que c'est Jean Mérizier LUXAMA qui a insisté pour le rencontrer à *Belmart Market*, à *l'Appétit Restaurant* et à *Valerio Canez*.

Une plainte est déposée au CSPJ. Cependant, à date, aucune suite n'est donnée au dossier.

- ***Cas du Substitut Commissaire du gouvernement de Miragoane***

Le 7 octobre 2015, au palais de justice de *Miragoane*, le Commissaire du Gouvernement Raymond JACQUES LOUIS a proféré des menaces de mort à l'encontre du *Juge d'Instruction* Chérimond SAINT JULIEN, tout en utilisant un revolver de calibre 9 mm.

Sans la vigilance des autorités judiciaires présentes, dont le Doyen du Tribunal, Me Nerva VILMONT, la situation aurait empiré.

Le dossier a été transféré au Cabinet d'instruction de Me Rubin SYLVESTRE. Cependant le *Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique* informé de l'incident, n'est jamais intervenu.

- ***Cas du Substitut Commissaire du Gouvernement de Port-au-Prince Jeanty SOUVENIR***

Le 4 juin 2016, Guibert SAINT CLAIR et Resnord DIVERT, montés à bord d'un véhicule de marque **Canter Isuzu 5000**, immatriculé au numéro **TM-16511**, piloté par Guibert SAINT CLAIR, se trouvaient en face du Sous-Commissariat de **Cazeau** lorsqu'accidentellement, leur véhicule a heurté celui du Magistrat Jeanty SOUVENIR, une voiture de marque **Nissan Frontier** de couleur grise, immatriculée **SE-07033**. Le feu arrière gauche du véhicule du Magistrat a été brisé.

Le chauffeur Guibert SAINT CLAIR a d'emblée reconnu ses torts mais, le Magistrat n'était pas d'humeur à discuter. Alors, il s'est mis à menacer le chauffeur, après avoir confisqué sa licence. L'accompagnateur du chauffeur Resnord DIVERT, voyant que la discussion s'envenimait, est intervenu pour calmer le Magistrat. Ce dernier l'a sévèrement battu et a menacé à plusieurs reprises de le tuer.

Resnord DIVERT et Guibert SAINT CLAIR ont tenté de prendre refuge au Sous-Commissariat de **Cazeau**. Le Magistrat les y a suivis et a continué de frapper Resnord DIVERT à l'entrée même du sous Commissariat, en présence du chef de poste, Luc CHAMONO.

Le **Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique** après avoir mené son enquête, a pris à l'encontre du Magistrat une décision de mise en disponibilité.

- ***Cas du Commissaire du gouvernement de Jérémie***

Le frère de Me Roosevelt ZAMOR, Commissaire du Gouvernement près le **Tribunal de Première Instance de Jérémie**, a eu un accident de la circulation alors qu'il pilotait un véhicule du Parquet.

Dans le cadre de ce dossier, le **Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique** a décidé de mettre fin aux services du Magistrat. Ce dernier a été remplacé par Me André Mary PYRAM qui est monté à la tête du parquet à titre de commissaire du gouvernement a.i.

Après un peu plus d'un mois et suite à différentes démarches entreprises auprès d'amis haut placés dont des politiciens et des parlementaires, Me Roosevelt ZAMOR est revenu dans la juridiction.

A son retour au Parquet, Me Roosevelt ZAMOR s'est rendu directement dans son ancien bureau et a fait pression sur le Magistrat a.i. lui demandant de laisser le bureau immédiatement.

- ***Cas du Substitut Commissaire du Gouvernement de Saint Marc Guimy THELOT***

Le 6 février 2016, Amiroid PIERRE a été agressé chez lui et menacé de mort, par le Substitut Commissaire du Gouvernement près le **Tribunal de Première Instance de Saint-Marc**,

Me Guimy THELOT. N'était-ce l'intervention de la population, ce dernier serait vraisemblablement passé à l'acte car il avait en main, son arme, prêt à tirer.

Après qu'Amirolid PIERRE ait porté plainte contre le Substitut Commissaire, ce dernier est devenu plus menaçant, arguant que s'il perd son poste, il tuera Amirolid PIERRE.

Informé de la situation, le RNDDH, au cours d'une rencontre avec le **Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique**, a demandé qu'une enquête soit menée. Le 19 août 2016, la victime s'est rendue audit Ministère pour s'enquérir de l'état d'avancement du dossier. Le Directeur des Affaires Judiciaires, Me Jonas FLEURY l'a injurié, lui a reproché d'avoir porté plainte au RNDDH contre une autorité qui a l'habitude de lui faire l'aumône, et a ordonné aux agents de sécurité du Ministère de l'éjecter de son bureau.

Voilà donc le suivi réalisé par le Ministère qui pourtant avait promis au RNDDH de mener une enquête sérieuse sur ce cas d'agression pour lequel de nombreuses personnalités avaient affirmé être prêts à témoigner.

- **Cas du Juge de Paix Phidelito DIEUDONNE**

Le 13 septembre 2015, Jean Ronel PRESANDIEU, monté à bord d'une motocyclette a été rudement percuté par un minibus appartenant à Cangé JOSEPH.

Il a été rapidement emmené à l'Hôpital, où il a dû subir *deux* (2) opérations au niveau du bras gauche, traumatisé lors de l'accident.

Les charges économiques étant très élevées, il s'est tourné vers l'**Office d'Assurance des Véhicules Contre Tiers** (OAVCT). A sa consternation, il a appris qu'il n'est pas éligible, car la procédure le permettant de bénéficier de l'assurance n'a pas été respectée ni par le propriétaire du véhicule ni par le **Juge de Paix** Phidelito DIEUDONNE qui, au moment de l'accident était affecté au **Tribunal de Paix de Port-au-Prince**, Section Sud.

Alors que la victime souffrait à l'hôpital, le **Juge de Paix** a donné au propriétaire du véhicule, l'autorisation de récupérer son véhicule purement et simplement, sans entreprendre les démarches appropriées.

Le véhicule étant en sa possession, Cangé JOSEPH a promis de ne verser à la victime que la somme de *deux mille cinq cents* (2.500 gourdes) ce, en *deux* (2) versements distincts et espacés.

Le 19 octobre 2015, la victime, Jean Ronel PRESENDIEU a adressé au **Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire** (CSPJ) une correspondance dans laquelle il a étalé les faits. Lors d'une confrontation, en date du 9 août 2016, le CSPJ a ordonné au juge de poursuivre le dossier en servant d'intermédiaire entre la victime et le propriétaire du véhicule et de trouver une entente respectable.

Plus d'une année après l'accident, rien n'est encore fait. Pourtant, Jean Ronel PRESANDIEU doit subir sous peu une autre intervention chirurgicale.

- **Cas du Tribunal de Paix de Côtes de Fer**

A **Côtes-de-Fer**, dans le département du Sud-est, le **Juge de Paix**, Me Michel DALEXIS est décrié par la population en raison de ses rapports de proximité avec des bandits notoires. Les plaintes portées contre les bandits ne donnent aucune suite.

A titre d'exemple, un membre de la communauté sous le nom de Benice a porté plainte contre des individus bien identifiés pour des menaces qu'il subissait. Quelques jours plus tard, son corps a été retrouvé au bord de mer. Tous ceux contre lesquels il avait porté plainte circulent dans la ville.

- **Assassinat de trois (3) jeunes femmes Sourdes-muettes**

Le 18 mars 2016 dans un canal à **Haut Damier**, localité dépendante de **Cabaret**, les corps de *trois* (3) jeunes femmes sourdes-muettes : Vanessa PREVIL, Monique VINCENT et Sophonie GELIN ont été retrouvés.

Elles ont perdu la vie le jour où le **Pont Duvivier** s'est effondré, ce qui les a empêchées de rentrer chez elles. Vanessa PREVIL sachant que des proches habitaient à Cabaret, a emmené ses amies avec elle, les assurant qu'elles pourraient y passer la nuit. Cependant, arrivées sur les lieux, elles ont été taxées de loups garous. Elles ont été sauvagement assassinées sur la cour-même où les proches de Vanessa PREVIL habitent.

Dans le cadre de ce dossier, le 19 mars 2016, la PNH a procédé à l'arrestation de Djouly JOSEPH et de Guerlande JEAN. Le 26 mars 2016, Joseph Volcy CICERON a été arrêté.

Ismelord MORANCY, Leo RENEL et Ti Menmwun, les principaux auteurs de ce triple assassinat, ont eu le temps de prendre la fuite. Ils font l'objet d'un mandat d'amener.

- **Dossier Attaque du Commissariat des Cayes**

Dans la nuit du 15 au 16 mai 2016, un commando armé a attaqué le **Commissariat des Cayes**. Tisson JEAN-LOUIS, affecté à l'UDMO a été tué par balles lors de cette attaque. *Un* autre agent a été blessé grièvement. Il s'agit de Wendy DORLEAN. De plus, Pierre Jeannot JOSEPH a été maltraité.

Le 23 juin 2016, le **Bureau des Affaires Criminelles** (BAC) de la **Direction Centrale de la Police Judiciaire**(DCPJ) a acheminé aux autorités judiciaires son rapport d'enquête relatif à l'incident, pour les suites légales. Le BAC exige l'arrestation de :

- Guy PHILIPPE, Yves JEUDY, Michel ALOPHENE, Willy JOSEPH, Aslin VITAL, Denade MARCELUS, Joseph Rémy TELEUS, Renald SAINT VILIER, Athanaël JOSEPH,
- Lafalaise, Camy, Ricot, Ketelie, Ti Mousson, JEan Marc, Rony, Wesmy, Ti Cénat ainsi connus,
- Komandan Cédras, Komandan Renard et Komandan Désir ainsi connus.

De plus, le CSPJ a transféré aux autorités judiciaires, Pierre Brémus DUREUS, Jean CEANCE, Mercidieu DOYON, Claudy CHARLES, Wilnord DARY et Jean Claude ALCENAT, tous arrêtés pour **actes de terrorisme, atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat, assassinat, tentative d'assassinat, vols à mains armées de véhicules et d'armes à feu, port et détention illégaux d'armes à feu, usurpation de titre et association de malfaiteurs.**

Le dossier a été transféré au Cabinet d'Instruction Beny NOËL du **Tribunal de Première Instance des Cayes**. Le Magistrat a lancé des mandats d'amener à l'encontre de ceux qui étaient pointés du doigt dans le cadre de ce dossier, dont le candidat au Sénat, Guy PHILIPPE.

Le 23 août 2016, le candidat s'est présenté au **Parquet près le Tribunal de Première Instance de Jérémie** où il s'est entretenu avec le Commissaire du Gouvernement près le **Tribunal de Première Instance de Jérémie**, Me Roosevelt ZAMOR à qui il a expliqué ne pas pouvoir être arrêté, vu qu'il est protégé par le décret électoral en vigueur.

Le dossier a été purement été classé dans les tiroirs.

- **Nomination de nouveaux individus dans les Tribunaux de Paix**

Au cours de l'année judiciaire couverte par ce rapport, le **Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique** a procédé à une vague de nominations. Plusieurs de ces personnes à peine nommées fonctionnent comme des huissiers exploitants. Cependant, ils sont pour la plupart très indisciplinés. Ils ne respectent pas le tarif judiciaire. A titre d'exemple, le coût d'un mandat est fixé à *cinquante* (50) gourdes. Certains réclament entre *cent-cinquante* (150) gourdes et *mille* (1.000) gourdes. Ils sont habilités à percevoir leur salaire des frais qu'ils exigent des justiciables.

Cette vague de nomination a été faite sans aucun contrôle effectif. En effet, au cours du mois de mars 2016, un individu connu sous le nom de Fanord a été nommé à titre d'huissier au **Tribunal de Paix de l'Arcahaie**. Pourtant, il était impliqué dans la perpétration d'actes subversifs dans la communauté. Il n'a pu être installé. Par ailleurs, une ménagère et un messenger prêtent leur service au **Tribunal de Paix de l'Arcahaie** depuis de nombreuses années. Jusqu'à date, ils ne sont pas nommés. A titre de salaire, ils ne reçoivent que *cent* (100) gourdes par jour, montant prélevé des frais de mandat collectés par le Tribunal.

- **Technicien Senior I et technicien Senior II dans les Tribunaux de Paix**

Le **Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique** a introduit dans le système judiciaire haïtien, un nouveau poste. Des jeunes sont nommés à titre de technicien senior 1 et 2. Ils sont chargés dans les **Tribunaux de Paix**, d'enregistrer les plaintes, d'écrire des mandats en absence ou sur demande des greffiers, etc. Pourtant, leur salaire est très élevé par rapport à celui des greffiers.

- ***Enquête ouverte contre le candidat à la Présidence Jovenel MOÏSE***

Une enquête pour blanchiment des avoirs est ouverte à l'encontre du candidat à la présidence Jovenel MOÏSE.

Le 23 août 2016, un rapport de l'***Unité Centrale de Renseignements Financiers*** (UCREF) portant sur des transactions financières douteuses et des achats onéreux qui auraient été faits par le candidat à la Présidence Jovenel MOÏSE, du 5 mars 2007 au 31 mai 2013, a été rendu public et acheminé au Parquet près le ***Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince***.

Le dossier est confié au Cabinet d'instruction de Me Brédy FABIEN. A date, aucune action n'est prise par le Magistrat qui au moment de la rédaction du présent rapport, est parti en vacances. Il compte reprendre le travail, selon ses dires, le 24 novembre 2016.

IV. FONCTIONNEMENT DES TRIBUNAUX DE PAIX DU PAYS

De manière générale, les ***Tribunaux de Paix*** logent dans des locaux délabrés, sales et mal entretenus. A titre d'exemple :

- Le ***Tribunal de Paix de Côtes de Fer*** loge dans un bâtiment délabré, loué par l'Etat haïtien. Il n'y a pas de toilette. Le Tribunal possède un buffet en bois, un bureau et *six* (6) chaises. Le local n'est pas sécurisé. Des bandits y pénètrent quand ils veulent et lancent des pierres en direction du local, surtout lorsqu'ils s'insurgent contre les décisions prises par le Tribunal. A plusieurs reprises, le greffier Alain DELISCAR a même été giflé par des bandits.
- Le ***Tribunal de Paix de Boucan Carré*** loge dans une maisonnette délabrée qui compte *deux* (2) chambrettes. Dans l'une travaille tout le personnel du Tribunal. L'autre est utilisée pour entasser du matériel.
- Le ***Tribunal de Paix de Saint Louis du Nord*** loge dans un local inachevé.

Plusieurs nominations de Magistrats et de Greffiers au niveau des ***Tribunaux de Paix***, ont été faites cette année, notamment avec la transition politique. Mais, aujourd'hui, ces tribunaux font face à un autre problème qui consiste au manque d'espace pour les Juges et les Greffiers. De plus, ils sont aussi nombreux, les Tribunaux de Paix qui ne disposent ni de matériels de fonctionnement ni de moyens de locomotion. En effet :

- A ***Cerca Cavajal***, le ***Tribunal de Paix*** compte *neuf* (9) Greffiers et *trois* (3) ***Juges de Paix***. Ils n'ont pas d'endroit où travailler, le local ne permettant pas d'accueillir un personnel aussi important.
- Au ***Tribunal de Paix de Port-de-Paix***, il n'existe pas de casiers suffisants pour les Juges et pour les Greffiers. De plus, le matériel bureautique est insuffisant. La salle d'audience est exigüe et le Tribunal ne dispose d'aucun moyen de déplacement.

- Le ***Tribunal de Paix de Jean Rabel*** fonctionne dans de mauvaises conditions. Le matériel de bureau ainsi que le mobilier ne sont pas suffisants. Le Tribunal ne dispose d'aucun ordinateur.
- Le ***Tribunal de Paix de Saint Louis du Nord*** fonctionne sans moyen de locomotion. De plus, il ne dispose que de *deux* (2) classeurs, d'*une* (1) armoire et de *six* (6) chaises, à titre de matériel de fonctionnement.
- Le ***Tribunal de Paix de Port-au-Prince, Section Est***, loge dans un bâtiment de la rue Lamarre. Contrairement aux années antérieures, le Tribunal occupe tout le bâtiment. Les Magistrats sont donc mieux installés. Le Tribunal dispose d'une ligne téléphonique permanente qui n'est pas fonctionnelle. Il ne compte aucun véhicule pour effectuer les constats de terrain. Le coût est à la charge des justiciables.
- Le ***Tribunal de Paix de Port-au-Prince, Section Sud*** loge dans un préfabriqué placé à la rue d'Ennery, non loin de la ***Prison Civile de Port-au-Prince***. Son environnement immédiat est très précaire : des déchets entourent le local. De plus, des marchands de rue, des passants, des justiciables utilisent les espaces aux alentours du Tribunal comme urinoirs. Conséquemment, l'odeur environnementale est nauséuse, notamment lorsque le soleil est au zénith. Le Tribunal dispose d'une ligne téléphonique permanente qui ne fonctionne pas. Il n'est pas alimenté en courant électrique. Les autorités du Tribunal ont choisi de ne pas recevoir de matériel de bureau, en raison de l'exiguïté du local. Le Tribunal ne dispose d'aucun moyen de locomotion.
- Le ***Tribunal de Paix de Belle Anse*** loge dans un bâtiment à peine restauré, qui appartient à l'Etat haïtien. Il n'y a pas de salle d'audience, pas de toilette. Il n'est pas alimenté en électricité. Il ne dispose pas non plus de matériel de fonctionnement. Ce Tribunal ne compte ni secrétaire, ni agents de sécurité. De plus, dans les sections communales de Belle Anse, les membres des ***Conseils d'Assemblées des Sections Communales*** (CASEC) remplacent les ***Juges de Paix*** et décident sur les affaires, quelle que soit leur nature. Le Commissaire du Gouvernement près le ***Tribunal de Première Instance de Jacmel*** avait été mis au courant de cette situation irrégulière. Cependant, il n'est jamais intervenu en vue de mettre fin à cette situation.

De nombreux ***Tribunaux de Paix*** logent dans les bâtiments loués par l'Etat Haïtien. Souvent, il s'agit de maisons délabrées n'offrant aucun confort et dont les contrats de location sont passés directement avec les propriétaires, sans consultation des Magistrats appelés à y travailler. A titre d'exemple, le ***Tribunal de Paix de Saint Michel du Sud*** loge dans un espace loué par l'Etat Haïtien pour *cent cinquante mille* (150.000) gourdes par an. Il en est de même pour le ***Tribunal de Paix de Petite Rivière des Nippes***. Pourtant, ils n'offrent aucun confort aux Magistrats qui y travaillent.

De plus, la ***Mission des Nations-Unies pour la Stabilisation en Haïti*** (MINUSTAH) a offert plusieurs bâtiments à l'appareil judiciaire. Il s'agit le plus souvent de préfabriqués qui accueillent des ***Tribunaux de Paix***. Conséquemment, ils sont inappropriés. En voici quelques exemples :

- A ***Paillant***, la MINUSTAH a placé *deux* (2) bâtiments en préfabriqués pour accueillir le ***Tribunal de Paix*** de cette ville. Cependant, ils ne sont pas encore ouverts à l'utilisation.
- Le ***Tribunal de Paix de l'Anse-à-Veau*** loge dans un bâtiment en préfabriqué offert par la MINUSTAH. Il est doté d'un système informatique. Cependant, il n'y a pas d'électricité. Il y fait très chaud. Il n'y a pas non plus de toilette.
- A ***Lièvre*** et à ***Arnaud*** sont placés dans des préfabriqués *deux* (2) annexes dépendant respectivement des Tribunaux de Paix de Petit-Trou et de l'***Anse-à-veau***.
- A ***Plaisance***, le ***Tribunal de Paix*** loge dans un préfabriqué offert par la MINUSTAH.

Il convient de souligner que certains Tribunaux de Paix fonctionnent dans de meilleures conditions. Par exemple :

- Le local du ***Tribunal de Paix de Bainet*** est flambant neuf. Il compte des casiers pour les Juges, un greffe, un secrétariat, une salle d'audience même si elle n'est pas meublée, une salle de réception et deux (2) cellules pour la garde à vue. Le Tribunal dispose aussi de bureaux, de classeurs métalliques, de buffets métalliques, de chaises, d'une toilette, d'un réservoir d'eau, d'une machine à écrire, d'une génératrice et d'un onduleur. Cependant, le bâtiment n'est pas sécurisé. Il n'y a pas de clôture. Les fenêtres sont des persiennes facilement cassables. Et, le Tribunal de compte aucun moyen de transport.
- Le ***Tribunal de Paix de La Vallée de Jacmel*** loge dans un bâtiment en béton qui est en bon état. Il dispose de casiers pour les Juges, d'un greffe, d'un secrétariat et d'une salle d'audience meublée. Il compte aussi des bureaux, des classeurs métalliques, des chaises, des bancs et une motocyclette fonctionnelle. Cependant, le Tribunal n'est pas alimenté en énergie électrique : pas de courant de ville, pas d'autre source d'énergie.

1. Situation des annexes des Tribunaux de Paix

Au cours de l'année judiciaire 2010-2011, plusieurs annexes ont été installés dans un souci de rapprocher la justice de la population. Toutefois, aujourd'hui, les annexes des Tribunaux de Paix ne sont pour la plupart pas fonctionnels. En voici quelques exemples :

- L'annexe du ***Tribunal de Paix de Boucan Carré***, installé à ***Domond Péligre***, loge dans une chambre louée par le ***Juge de Paix***, Edmond Charles PROSPERE. Le Tribunal est juxtaposé à un studio de beauté. Il est dépourvu de matériels de fonctionnement.
- L'annexe du ***Tribunal de Paix de Lascaboas*** installée à ***La Hoye*** fonctionne une ou deux fois par semaine avec un Juge qui loge dans le bureau du CASEC. Il est dépourvu de matériels de fonctionnement.

- L'annexe des *Tribunaux de Paix de La Miel Tilor* dépendant du *Tribunal de Paix de Cerca La Source* et de *Tierra Muscady* dépendant du *Tribunal de Paix de Thomonde* ne fonctionnent pas. Ils n'ont pas de local. Ils ne disposent pas non plus de matériel de fonctionnement ni de matériel de déplacement. Les Juges qui y étaient affectés sont retournés travailler dans leur Tribunal de tutelle.

2. *Comportements des Fondés de pouvoir au sein des Tribunaux de Paix*

Aujourd'hui, dans tous les *Tribunaux de Paix* du pays, de nombreux fondés de pouvoir se sont transformés en négociateurs. On les retrouve aux alentours des Tribunaux, où ils se postent pour apostropher les justiciables et leur proposer leurs services.

Ils sont nombreux à travailler de connivence avec certains huissiers, greffiers et Magistrats, dans le seul but de soutirer de l'argent aux justiciables.

Dans de nombreux *Tribunaux de Paix*, les Magistrats font eux aussi le jeu des fondés de pouvoir en émettant plus de mandats d'amener que de mandats d'invitation. Cette stratégie s'explique par le fait que le mandat d'amener arme mieux les fondés de pouvoir dans leurs activités de soustraction de fonds au détriment des justiciables car la pression sur ces derniers est plus intense. De plus, le fait par les fondés de pouvoir de réclamer un sursis est présenté comme étant une grande procédure.

3. *Fonctionnement typique d'un Tribunal de Paix : cas du Tribunal de Paix de l'Arcahaie*

Le *Tribunal de Paix de l'Arcahaie* ne dispose ni d'ordinateur ni de machine à taper. Pourtant, l'*Agence des États-Unis pour le Développement International* (USAID) a octroyé au tribunal un ordinateur, des ouvrages ainsi que d'autres matériels de fonctionnement. Cependant, tout ce matériel a été porté disparu avec le départ du *Juge de Paix*, Me. Henry-Claude LOUIS-JEAN. Actuellement, la saisie et le traitement des données relatives aux dossiers traités par le Tribunal sont réalisés à l'extérieur.

Selon de nombreux justiciables de la communauté, au *Tribunal de Paix de l'Arcahaie*, la justice est distribuée aux plus offrants. Même du point de vue des responsables, ce Tribunal s'apparente à un marché. Cependant, ils pointent du doigt le comportement des fondés de pouvoir et des huissiers qui se sont mués en racketteurs et rançonnent les justiciables.

Si aujourd'hui, la situation semble vouloir changer, il a été rapporté que les anciennes administrations du *Tribunal de Paix de l'Arcahaie* avaient la mauvaise manie de siéger à huis clos, pour tout type de dossier.

L'ancien *Juge de Paix* de l'*Arcahaie*, Me Henry Claude LOUIS JEAN a passé *vingt et un* (21) ans à la tête de ce Tribunal. Il affirme pour sa part qu'au cours de son passage, les droits des justiciables étaient respectés. Le Magistrat a quand même reconnu que le greffe était en désordre car plusieurs greffiers et surtout le greffier en chef du Tribunal, Philippe FELIX se comportaient en Juges, procédant à la libération de détenus contre versement de pots de vin.

Il convient de souligner que le **Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique**, tentant de rétablir l'ordre au niveau du **Tribunal de Paix de l'Arcahaie**, a, en octobre 2015, ordonné le transfert de certains magistrats. Cependant, ces changements se sont réalisés entre les *trois* (3) tribunaux de l'Arcahaie, de Cabaret et de Saintard. En ce sens :

- Le **Juge de Paix** Titulaire du **Tribunal de Paix de l'Arcahaie**, Me. Henry-Claude LOUIS-JEAN, après y avoir passé *vingt et un* (21) ans, est transféré au **Tribunal de Paix de Cabaret** puis au **Tribunal de Paix de Saintard**.
- Le **Juge de Paix** Titulaire du **Tribunal de Paix de Saintard**, Me. Jean Bertho GILLES, est transféré à **Arcahaie** avant d'être transféré à **Cabaret**.
- Le **Juge de Paix** Titulaire du **Tribunal de Paix de Cabaret**, Me. Evinc DUCAS, est transféré à **Saintard** puis à **Arcahaie**.
- Le **Juge de Paix** Suppléant de **Cabaret** Me. Jean Rika JULES, est transféré à **Arcahaie** en novembre 2015.

La situation pourtant, n'a pas changé. En effet, de leur côté, les autorités policières affirment que les relations entre la police et les autorités judiciaires de l'**Arcahaie**, sont souvent houleuses notamment en raison du comportement des Juges qui sapent le travail des policiers. A titre d'exemple :

- En date du 6 février 2016, plusieurs individus armés ont pris d'assaut une succursale de Unitransfer à **Arcahaie**. Grâce à la camera de sécurité, la police a pu décrire la scène et a identifié les auteurs. Une liste de plus de *quarante* (40) individus, membres du gang ayant réalisé le coup, a été soumise au **Juge de Paix** d'alors du **Tribunal de Paix de l'Arcahaie**, Me. Jean Bertho GILLES, puis à l'actuel **Juge de Paix**, en l'occurrence Me. Evinc DUCASSE.

Jusqu'à date, aucune suite n'est donnée et aucun mandat n'a été émis à l'encontre de ces derniers.

- Le 6 février 2016, des individus ont incendié un bus de transport en commun. *Deux* (2) personnes ont été gravement brûlées. Un professeur à l'**Université d'Etat d'Haïti** (UEH), Francky ALTINEUS, qui se trouvait à bord du bus a été tué. Dans le cadre de ce dossier, *sept* (7) individus ont été interpellés par la PNH.

Déférés par devant le Magistrat Evinc DUCASSE, ils ont été tous libérés.

- Le 1^{er} avril 2016, Réserve JEAN est arrêté par la police avec en sa possession d'une arme à feu artisanale avec laquelle il menaçait une femme. Il a été conduit par devant le **Juge de Paix** Evinc DUCASSE du **Tribunal de Paix de l'Arcahaie**. Le Juge saisi du dossier a acheminé une communication au Commissariat, demandant aux responsables de garder le prévenu à vue jusqu'à son transfèrement au Parquet.

Le lendemain, soit le 2 avril 2016, le Magistrat a envoyé au même Commissariat un ordre de libération en faveur de Réserve JEAN. Contacté par le Commissaire de

Police sur cette décision, le Juge a affirmé avoir pris cette décision parce qu'il estime que **"le prévenu n'est pas violent"**.

V. EVALUATION DE LA SITUATION DES TRIBUNAUX DE PREMIERE INSTANCE DU PAYS PAR LES MAGISTRATS

De 2015 à nos jours, le RNDDH et ses structures régionalisées ont réalisé *cinq* (5) séances de formation en droits humains pour des Magistrats assis et debout des *dix-huit* (18) juridictions de première instance du pays.

A date, un total de *cent cinquante-cinq* (155) Magistrats ont été touchés.

A chacune de ces séances de formation, ces derniers ont été invités à présenter la température des droits humains dans leur juridiction et aussi à présenter la situation en général, en matière de respect du droit aux garanties judiciaires.

De manière générale, les Magistrats ont reconnu que la situation des Tribunaux de Première Instance du pays n'est pas celle qu'elle était quelques années plus tôt. Les autorités judiciaires ont fait des évaluations, du matériel de fonctionnement et de locomotion a été distribué. Cependant, aujourd'hui encore, le matériel de fonctionnement ainsi que les fournitures de bureaux sont insuffisants pour un rendement maximal au sein des tribunaux. De plus, les juridictions n'ont pas suffisamment de matériel roulant.

De leur côté, les cabinets d'instruction sont dénudés. Pas de matériel de bureau, pas d'ordinateurs, pas suffisamment de matériel roulant.

Pour certains cabinets, il n'y a pas de secrétaire. Les greffiers sont en nombre insuffisant. Certains tribunaux sont dysfonctionnels en raison de l'absence du personnel de soutien : ménagères, agents de sécurité.

Malgré que cette question ait été soulevée à plusieurs reprises avec les autorités judiciaires tant du **Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique** que du **Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire** (CSPJ), les juridictions ne disposent pas de bibliothèque spécialisée, ce qui permettrait aux Magistrats de consulter des ouvrages sur place, lorsqu'ils sont entrain de travailler. Il n'y a pas non plus de cafétéria dans la majorité de ces tribunaux.

De plus, ils sont nombreux les Magistrats qui ont affirmé au cours de ces séances de formation en droits humains, que le pouvoir judiciaire dépend trop des autres pouvoirs.

Il a été aussi rapporté que les preuves ainsi que les corps du délit sont difficilement administrables car les locaux ne sont sécurisés que dans le courant de la journée.

Les témoins viennent de moins en moins témoigner et il n'y a pas de laboratoire scientifique pouvant venir en aide aux enquêtes judiciaires menées par les Magistrats instructeurs.

A côté de ces problèmes généraux, d'autres, beaucoup plus spécifiques ont été soulevés par les Magistrats.

- La juridiction de **Miragoane** est très jeune. Le Tribunal ainsi que le Parquet logent dans un complexe administratif construit par l'Etat. Cependant, il est inapproprié.
- Le bâtiment qui accueille le Tribunal de Première Instance de l'**Anse-à-Veau** est inachevé.
- Le **Tribunal de Première Instance d'Aquin** est localisé dans une structure considérée comme étant inappropriée. Lors des pluies, le local est inondé. De plus, dans cette juridiction, la gestion des ressources humaines est mauvaise : les mandats de nombreux Juges ne sont pas renouvelés, des membres du personnel de soutien sont décédés ou ont voyagé. Ils n'ont jamais été remplacés.
- Le **Tribunal de Première Instance des Coteaux** loge dans un espace exigu mais en bon état. Cependant, cette juridiction ne dispose pas de prison, ce qui en soi constitue un handicap au bon déroulement de la justice, notamment lors des extractions judiciaires. A cause de l'exigüité du local, il y a une insuffisance accrue de salles d'audience. De plus, les huissiers, les secrétaires ainsi que les agents de sécurité sont en nombre insuffisant.
- Le bâtiment du **Parquet près le Tribunal de Première Instance des Cayes** est en très mauvais état. L'espace est inapproprié et se trouve très éloigné du Tribunal de Première Instance lui-même.
- Le local abritant le **Tribunal de Première Instance de Jérémie** est en bon état. Cependant, les salles d'audience ne sont pas suffisantes. Le Tribunal fait aussi face à un manque de matériel de fonctionnement et de matériel roulant.
- Les **Juges d'Instruction à Mirebalais**, travaillent à tour de rôle car ils n'ont pas d'espace suffisant. En effet, le tribunal compte *neuf* (9) Juges empilés à *deux* (2) ou *trois* (3) par bureau. **Le parquet Près le Tribunal de Première Instance de Mirebalais** fait aussi face au même problème. Il compte *dix* (10) substituts commissaires du gouvernement. De plus, **aux Tribunaux de Première Instance de Mirebalais et de Hinche** les instructions sont bâclées car les dossiers arrivent souvent vides au tribunal.
- Le **Tribunal de Première Instance des Gonaïves** fait face à de nombreux problèmes tant au niveau des ressources matérielles qu'au niveau des ressources humaines. Il n'y a pas de salle pour les Magistrats. La section terrienne ne dispose pas de local propre. De plus, le **Tribunal** est dépourvu de matériel de travail, d'électricité, d'eau courante, de moyens de transport et de moyens de communication.

Les audiences souvent sont retardées ou sont inexistantes en raison de problèmes administratifs au tribunal et aussi à cause d'un manque de collaboration entre la police et la justice car souvent, les extractions judiciaires sont émises mais les détenus ne sont pas amenés au Tribunal.

- Le *Palais de Justice du Cap-Haïtien* fait face à un problème d'électricité qui paralyse le bon fonctionnement du tribunal et du parquet. En matière d'équipements, le tribunal ne dispose pas de suffisamment de matériel informatique. Le mobilier ainsi que le matériel bureautique sont insuffisants. Il n'y a pas de véhicule de services.

Le personnel administratif est incomplet. De plus, en raison des nombreuses contestations, plusieurs parmi les Magistrats semblent incompetents.

- Depuis le séisme du 12 janvier 2010, le Palais de Justice de *Port-au-Prince* loge dans l'ancien local de l'USAID qui n'est pas du tout approprié. De plus, la distribution du matériel roulant ne respecte aucune règle. Certains juges et parquetiers disposent de véhicules souvent en mauvais état à l'exception des *deux* (2) chefs de juridiction alors que d'autres, à peine nommés magistrats, sont dotés de véhicules flambants neufs. Enfin, il y a une cohorte de Magistrats qui travaillent dans l'appareil judiciaire depuis de longues années mais qui semblent, selon les autorités judiciaires, allergiques aux véhicules.

Les matériels bureautiques ne sont pas suffisants. Si le tribunal et le parquet ainsi que certains Magistrats disposent d'un secrétariat muni d'ordinateurs et d'imprimantes, d'autres n'en ont pas. Et, cette distribution partisane du matériel bureautiques ne respecte non plus aucune règle.

Il convient de souligner qu'au *Parquet près le Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince*, il y a une bibliothèque spécialisée.

De plus, outre les frais de greffe perçus conformément au tarif judiciaire, le CSPJ et le MJSP octroient des allocations au Tribunal et au Parquet.

VI. PROPOSITIONS DES MAGISTRATS POUR L'AMELIORATION DE LA JUSTICE

Après avoir dressé le portrait des Parquets et Tribunaux de Première Instance du pays, les Magistrats ont aussi proposé des pistes de solution en vue de rendre la justice performante, accessible à tous et respectueuse du droit aux garanties judiciaires.

1. *Sur les locaux des palais de justice*

- Les locaux inachevés de certains Palais de Justice doivent être finalisés, ce qui assurera aux Magistrats une meilleure installation.
- Les autorités doivent continuer à faire construire les Palais de Justice, dans les juridictions où il n'y en a pas parce que la Justice se rend avec beaucoup plus de célérité quand les Parquets sont proches des Tribunaux.
- Dans certaines juridictions, les locaux accueillant les Palais de Justice tombent en ruine ou ne sont pas appropriés. Les autorités concernées en ce sens doivent faire construire d'autres bâtiments modernes, prenant en compte les demandes des Magistrats.

- Tous les Palais de Justice, les Tribunaux et Parquets doivent être dotés de lieux d'aisance.
- Tous les Magistrats, Commissaires du Gouvernement et Juges doivent être dotés d'un véhicule de service car ils sont trop nombreux, les Magistrats qui utilisent leurs propres véhicules.
- Les salles d'audience doivent être construites avec une capacité d'accueil maximale.
- Le matériel de bureau étant périssable, chaque année, une évaluation doit être faite par les administrateurs des Tribunaux et Parquets et acheminée au **Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique** ainsi qu'au CSPJ, pour suivi.

2. Sur le droit aux garanties judiciaires des justiciables

- L'assistance juridique doit faire l'objet non pas d'un projet sporadique, mais d'un programme étatique global bien articulé, portant sur l'assistance aux justiciables et aussi à tous ceux qui se retrouvent derrière les barreaux, avant et après leur condamnation.
- Les Magistrats, Parquetiers et Juges doivent eux-mêmes œuvrer pour le rétablissement de la confiance de la population en la justice car ils sont les premiers à être pointés du doigt dans les cas de corruption.
- Les Magistrats ainsi que tous les autres membres du personnel judiciaire doivent être mieux rémunérés.
- La discipline des Commissaires du Gouvernement, des Huissiers et des Greffiers doit être transférée au CSPJ.
- Toutes les juridictions doivent être munies d'une bibliothèque spécialisée, d'une cafétéria et d'un espace d'échanges permanents entre les Magistrats.
- Les Magistrats réclament une formation continue pour tous les acteurs qui interviennent dans la distribution de la justice.
- Les Magistrats sont nombreux à s'engager pour faire en sorte que la détention préventive ne soit pas, dans leur juridiction, la règle, mais l'exception. Cependant, ils espèrent que le **Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique** ainsi que le CSPJ mettront à leur disposition les moyens en vue de leur permettre de travailler dans des conditions maximales.
- Les Magistrats doivent tous être couverts d'une assurance-maladie effective.

3. Sur les Stratégies à adopter

- Renforcement des associations des Magistrats existantes en vue de les rendre aptes à réaliser le plaidoyer pour l'effectivité de l'indépendance du Pouvoir Judiciaire.

- Mise en place d'un système judiciaire à tête unique : Le **Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire** (CSPJ).
- Mise sur pied de services d'inspection et de contrôle dans chaque juridiction.
- Education à la citoyenneté active pour tous les Magistrats et tout le personnel judiciaire.
- Transparence dans l'octroi des frais de fonctionnement aux Parquets et aux Tribunaux.
- Modification des lois régissant le système judiciaire.
- Organisation d'un budget pour chaque juridiction en fonction de ses besoins.
- Mise en place d'un service d'assistance légale permanent dans chaque juridiction, géré par les autorités judiciaires, sur la base d'un programme bien articulé.

VII. REALISATION DES ASSISES CRIMINELLES AVEC ET SANS ASSISTANCE DE JURY

Elles sont nombreuses, les juridictions de première instance du pays qui ont organisé au moins *deux* (2) séances d'assises criminelles, au cours de l'année judiciaire 2015-2016.

Cependant, d'autres, comme les juridictions de *Hinche*, du *Cap-Haïtien*, de la *Grande Rivière du Nord*, de *Jacmel*, de *Jérémie*, de *Port-de-Paix*, n'ont pas réalisé d'audience criminelle avec assistance de jury. Les responsables avancent que cela est dû au fait que les autorités étatiques n'avaient pas mis à leur disposition les moyens nécessaires pour procéder aux jugements avec jury.

Pour l'année judiciaire 2015-2016, au moins *sept cent trente-quatre* (734) cas ont été prévus dans *dix-sept* (17) de **Juridictions de Première Instance** du pays. Parmi eux, *six cent quatre vingt-neuf* (689) avec jury et *quarante-cinq* (45) sans jury. De ces cas, un total de *six cent quarante-deux* (642) ont été entendus. *Quatre-vingt-douze* (92) autres ont été renvoyés pour diverses raisons et les accusés, retournés en prison.

#	Juridiction	Cas prévus	Sans jury	Avec jury	Cas entendus	Renvoyés
1.	Anse-à-Veau	20	18	2	20	0
2.	Aquin	44	41	3	44	0
3.	Cap-Haïtien	16	16	0	13	3
4.	Cayes	18	18	0	13	5
5.	Croix-des-bouquets	31	31	0	24	7
6.	Fort-Liberté	41	36	5	25	16
7.	Gonaïves	47	42	5	47	0
8.	Grande Rivière du Nord	6	6	0	6	0
9.	Hinche	57	47	10	39	18
10.	Jacmel	43	43	0	43	0

11.	Jérémie	9	9	0	7	2
12.	Miragoane	30	30	0	17	13
13.	Mirebalais	41	35	6	31	10
14.	Petit-Goave	40	40	0	28	12
15.	Port-au-Prince	206	192	14	206	0
16.	Port-de-Paix	23	23	0	21	2
17.	Saint Marc	62	62	0	58	4
	Total	734	689	45	642	92

Le RNDDH et ses structures régionalisées ont dénombré un total de *sept cent quatre-vingt dix-sept* (797) personnes jugées. Parmi elles, *quatre cent quatre-vingt-dix* (490) ont été condamnées et *deux cent-neuf* (209) libérées. De plus, *quatre-vingt-dix-huit* (98) personnes jugées attendent encore leur verdict, les Magistrats ayant ordonné le dépôt des pièces en vue de rendre ultérieurement leurs décisions.

#	Juridiction	Personnes Jugées	Personnes Condamnées	Personnes Libérées	Personnes jugées attendant le verdict du tribunal
1.	Anse-à-Veau	37	21	16	0
2.	Aquin	44	23	16	5
3.	Cap-Haïtien	13	11	2	0
4.	Cayes	21	11	5	5
5.	Croix-des-bouquets	36	13	14	9
6.	Fort-Liberté	48	29	14	5
7.	Gonaïves	70	43	27	0
8.	Grande Rivière du Nord	6	5	1	0
9.	Hinche	44	38	6	0
10.	Jacmel	54	34	12	8
11.	Jérémie	7	4	3	0
12.	Miragoane	19	17	2	0
13.	Mirebalais	41	29	7	5
14.	Petit-Goave	40	16	12	12
15.	Port-au-Prince	206	110	54	42
16.	Port-de-Paix	23	17	4	2
17.	Saint Marc	88	69	14	5
	Total	797	490	209	98

Il convient de souligner que souvent, les Greffes des *Tribunaux de Première Instance* du pays n'ont pas pu informer le RNDDH et ses structures régionalisées sur les décisions pour lesquelles les Magistrats avaient ordonné le dépôt des pièces.

VIII. GRANDS DOSSIERS AYANT DEFRAIE LA CHRONIQUE, PASSES PAR DEVANT INSTANCE DE JUGEMENT AU COURS DE CETTE ANNEE JUDICIAIRE

Au cours de l'année judiciaire couverte par ce rapport, le RNDDH et ses structures régionalisées ont fait le suivi d'un ensemble de dossiers qui avaient marqué l'actualité judiciaire haïtienne et pour lesquels la population toute entière attendait de voir luire la lumière. En voici quelques exemples :

1. Dossier de Corruption au niveau de l'ONA / Sandro JOSEPH

En janvier 2009, un scandale de corruption a éclaboussé l'**Office National d'Assurance Vieillesse** (ONA) ainsi que le **Ministère des Affaires Sociales et du Travail** (MAST). L'ampleur des rumeurs faisant état de pots de vin, de corruption et de gabegies administratives étaient telles que l'**Unité de Lutte contre la Corruption** (ULCC) s'est saisie du dossier. En janvier 2006, elle a rendu son rapport dans lequel elle a énoncé un certain nombre de faits troublants :

- a) Du 21 au 26 décembre 2006, l'ex-Directeur Général de l'ONA, le sieur Sandro JOSEPH a monté de toutes pièces un dossier d'achat de terrain pour le compte de l'ONA. Il a alors dépensé pas moins de *soixante et un millions cent quarante quatre mille quatre cent quarante sept* gourdes et *cinquante centimes* (G 61.144.447.50) ainsi réparties : *Cinquante six millions* (56.000.000) gourdes pour l'acquisition de *quinze* (15) carreaux de terre à **Tabarre** et *deux millions six cent quarante mille* (2.640.000) gourdes pour payer les honoraires du notaire Pierre Hermanne REMEDOR de la résidence de l'**Arcahaie** ;
- b) En février 2007, à l'occasion des festivités carnavalesques, pas moins de *quarante-six millions* (46.000.000) gourdes ont été détournées des fonds de l'ONA au profit de tiers. Cependant, ce que le RNDDH avait surtout retenu était que *quarante-neuf* (49) Députés et plusieurs Sénateurs avaient aussi bénéficié des largesses du l'ex-Directeur Général de l'ONA.

Le 19 mars 2009, Sandro JOSEPH est arrêté et incarcéré. Cependant, tous ceux qui ont bénéficié de ses largesses ne se sont pas inquiétés outre mesure.

A la faveur du séisme du 12 janvier 2010, Sandro JOSEPH s'est évadé de la **Prison Civile de Port-au-Prince**, après y avoir passé *neuf* (9) mois et quelques jours. Il ne s'est jamais manifesté au point où des rumeurs circulaient autour de son éventuel déplacement à l'extérieur du pays. Cependant, à la surprise générale, le 20 avril 2016, il s'est rendu aux autorités judiciaires ce, dans le cadre, selon toute vraisemblance, d'une entente selon laquelle une audience célèbre serait réalisée en sa faveur.

Le 20 juillet 2016, le **Tribunal Criminel de Port-au-Prince** siégeant sans assistance de jury est formé pour connaître l'affaire. Celle-ci est confiée au Juge Al Duniel DIMANCHE. Le Doyen du Tribunal Criminel a semblé vouloir mener une instruction sérieuse du dossier. Après l'interrogatoire de Sandro JOSEPH, le Magistrat a décidé aussi d'auditionner tous les témoins et a ordonné une suspension d'audience pour permettre que ces témoins soient retrouvés.

Lors de l'audience du 22 juillet 2016, le Juge a aussi ordonné l'arrestation du notaire Pierre Hermann REMEDOR. Ce dernier s'est rendu, le 27 juillet 2016, à la **Prison Civile de Port-au-Prince**, dans le but de se mettre à la disposition de la Justice.

Rapidement, Sandro JOSEPH a affirmé ne pas avoir confiance dans la manière dont le Magistrat mène le dossier et lui a demandé de se déporter de l'affaire.

Le dossier est rapidement redistribué au Magistrat Mathieu CHANLATTE. Ce dernier, le 19 septembre 2016, a rendu sa décision et a renvoyé Sandro JOSEPH hors des liens de l'inculpation, arguant que le dossier était incomplet car il n'a pas eu connaissance d'un rapport de débet, qui aurait consacré la mauvaise gestion de l'ancien directeur.

Pourtant, l'**Unité de Lutte Contre la Corruption** (ULCC) a publié le 9 janvier 2009, un rapport accablant faisant état des largesses de Sandro JOSEPH dans les caisses de l'Etat. La **Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif** (CSC/CA) alors saisie, n'a pas donné suite au dossier. C'est d'ailleurs ce qui explique l'inexistence d'un rapport de débet.

Dans le cadre de ce dossier, le RNDDH estime que le Magistrat aurait pu ordonner une suspension d'audience et demander à la CSC/CA de mener un audit de la gestion de l'ONA par l'ancien directeur.

2. Enlèvement et séquestration des MOSCOSO / Dossier Clifford BRANDT

Le 16 octobre 2012, Nicolas MOSCOSO et Coralie MOSCOSO ont été enlevés et séquestrés contre demande de rançon. Après plusieurs jours, la PNH est intervenue d'abord pour procéder à la libération des captifs et ensuite, pour démanteler un gang armé bien organisé, spécialisé, selon elle, dans la grande criminalité.

Après enquête policière et arrestation de Clifford BRANDT et consorts, le dossier a été transféré aux autorités judiciaires haïtiennes. La Juge Pierre Gabrielle DOMINGUE a été choisie pour mener l'instruction judiciaire du dossier.

Vingt et une (21) personnes, à savoir : Clifford H. BRANDT, Carlo Bendel SAINT FORT, Edener COME dit Jackson Travelino, Ricot PIERRE-VAL alias Dje, Edson FORGUE, Jean BERNARD alias JB, Berthony DUMEZIL, Jean Marc MIRA alias 14, Elissoit Charles, Jeff alias Jakmel, Marc-Arthur PHEBE, Jacques Darly MICHELAIS, Gérald FONTELUS, Oneste GABELUS, Fritz ARISTIDE, Emerson MIRAND, Fadner NOVALUS, Sawadienne JEAN, Evince LARRIEUX, Franck SINTERINE, Carline RICHEMA, ont été renvoyées par devant le **Tribunal Criminel** siégeant sans assistance de jury pour **enlèvement, séquestration de personnes contre rançon, association de malfaiteurs, faux, usage de faux, menaces de mort, usurpation de titre, détention illégale d'armes à feu, blanchiment des avoirs et menaces de mort.**

Le 28 janvier 2016, le **Tribunal Criminel** de **Port-au-Prince** siégeant sans assistance de jury a été mis en place, avec comme président, le Magistrat Jean Wilner MORIN, dans le but de juger Clifford H. BRANDT et consorts. Cependant, seulement *six* (6) des accusés susmentionnés se sont effectivement présentés par devant le **Tribunal Criminel** pour être

jugés. Il s'agit de Sawadienne JEAN, Evince LARRIEUX, Carline RICHEMA, Ricot PIERRE VAL, Carlo Bendel SAINT FORT et Clifford H. BRANDT. Les autres sont en cavale.

Plusieurs audiences se sont tenues. Plusieurs actes ont été posés dont entre autres, l'audition de plusieurs témoins dont Réginald DELVA - qui s'est, suite à son audition, porté partie civile au procès - ainsi que l'audition des victimes Nicolas MOSCOSO et Coralie MOSCOSO, qui s'étaient dès le départ, portées partie civile au procès.

Le 4 mars 2016, les avocats assurant la défense de *cinq* (5) des *six* (6) accusés savoir Clifford BRANDT, Carline RICHEMA, Evens LARIEUX, Carlos Bendel SAINT FORT et Ricot PIERRE-VAL, ont demandé au Doyen du **Tribunal Criminel** Me Jean Wilner MORIN de se déporter de l'affaire pour suspicion légitime. Les avocats des accusés ont argué que le comportement du Magistrat faisait craindre un verdict partial. Le Magistrat a rejeté la demande et a ordonné la continuation de l'affaire. Cependant, les accusés ont préféré ne plus se présenter au **Tribunal**, forçant le Magistrat à se déporter. L'audience a été renvoyée *sine die*.

Plusieurs mois se sont écoulés. Le 27 juillet 2016, l'audience a été reprise car le dossier a été redistribué au Magistrat Jeudilien FANFAN.

Le 13 septembre 2016, le Magistrat a rendu son verdict selon lequel :

- Sawadienne JEAN, est acquittée
- Evince LARRIEUX, est acquitté
- Carline RICHEMA, est acquittée
- Ricot PIERRE VAL est condamné à *dix-huit* (18) ans d'emprisonnement
- Carlo Bendel SAINT FORT est condamné à *dix-neuf* (19) ans d'emprisonnement
- Clifford H. BRANDT, est condamné à *dix-huit* (18) ans d'emprisonnement.

Les autres accusés, Edner COME dit Jackson Travelino, Fadner NORVALUS, Jean BERNARD alias J.B., Elissoit CHARLES, Emerson MIRAUD, Mira JEAN MARC alias 14, Jeff alias Jakmel, doivent être jugés par contumace.

3. Dossier de Jeancot HONORAT / Frères FLORESTAL - Assassinat de Frantzi DUVERSEAU

Le 18 octobre 2010, suite à une altercation intervenue entre Enold FLORESTAL et son épouse, Fabienne DUVERSEAU, Enold FLORESTAL, blessé a été conduit à l'**Hôpital de l'Université d'Etat d'Haïti** (HUEH). Son frère, Josué FLORESTAL, a porté plainte au Commissariat de Police de **Port-au-Prince** qui a décidé d'envoyer une patrouille sur les lieux de l'altercation. Le nommé Frantzi DUVERSEAU, frère de Fabienne DUVERSEAU, a désarmé un policier et a fait feu en atteignant *trois* (3) des *quatre* (4)

policiers de la patrouille. En réaction, le dernier policier touché a tué par balles le nommé Frantzi DUVERSEAU.

Pendant plusieurs années, l'enquête judiciaire a stagné. Certains avaient même affirmé que les parents de Frantzi DUVERSEAU n'avaient pas porté plainte.

Parallèlement, après l'accession au pouvoir de Michel Joseph MARTELLY, les avocats André MICHEL et Newton SAINT-JUSTE menaient un plaidoyer en vue d'exiger la mise en examen de la première dame, Sophia MARTELLY, parce que cette dernière avait en sa possession des fonds publics et mettait en œuvre des programmes étatiques alors qu'elle n'était pas ordonnatrice de deniers publics. Une plainte déposée par Enold FLORESTAL a exigé l'ouverture d'une enquête judiciaire autour de ces allégations.

Brusquement, le dossier de l'assassinat de Frantzi DUVERSEAU a refait surface. Une enquête judiciaire a été ouverte et le Magistrat Lamarre BELIZAIRE, alors à la solde du Président Michel Joseph MARTELLY, a été choisi pour mener l'instruction.

Le 26 juillet 2013, Josué FLORESTAL a été arrêté. Le même jour, le Magistrat instructeur Lamarre BELIZAIRE s'est rendu au Cabinet de Me André MICHEL dans le but de faire procéder à son arrestation. Il a échoué, grâce notamment à la vigilance de ce dernier.

Le 16 août 2013, Enold FLORESTAL a été pour sa part arrêté. Il lui est reproché d'être le frère de Josué FLORESTAL.

Le 22 octobre 2013, vers 9 heures du soir, une autre tentative d'arrêter Me André MICHEL, est enregistrée à Martissant. Les agents de la PNH avaient mentionné comme chef d'accusation, le refus de Me André MICHEL d'obtempérer aux ordres des autorités policières. Encore une fois, cette tentative a échoué.

Le 26 juillet 2013, Jeancot HONORAT, l'un des policiers qui étaient présents lors de l'assassinat de Frantzi DUVERSEAU a été arrêté.

En date du 27 août 2014, soit *quatre* (4) ans après les faits et plus d'*un* (1) an après l'arrestation des sieurs susmentionnés, l'instruction a abouti à une ordonnance de renvoi, à l'encontre de : ***André MICHEL, Enold FLORESTAL, Josué FLORESTAL et Jeanco HONORAT pour des faits d'assassinat qui leur sont reprochés au préjudice de Frantzi DUVERSEAU.***

Cependant, à la lecture de ladite ordonnance, le RNDDH s'est rendu compte que l'enquête réalisée ne comportait que l'audition du plaignant, Ovil DUVERSEAU père de la victime et l'audition des prévenus. Le Magistrat n'a entendu aucun témoin à charge ou à décharge. Il n'a réalisé aucune perquisition, aucune enquête de proximité, il n'a exigé aucune analyse balistique alors que Frantzi DUVERSEAU a été tué par balles ; il n'a pas cherché non plus à déterminer la date d'admission et de sortie de Enold FLORESTAL à l'***Hôpital de l'Université d'Etat d'Haïti*** (HUEH).

De plus, le Magistrat n'a pas jugé opportun de fixer les responsabilités de chacune des *quatre* (4) inculpés qu'il a renvoyés par devant le **Tribunal Criminel** pour l'assassinat d'une personne décédée de *deux* (2) projectiles.

Sur insistance de plusieurs franges de la société haïtienne, Enold FLORESTAL et Josué FLORESTAL ont été libérés le 19 décembre 2014. Cependant, Jeanco HONORAT était encore gardé en prison.

Le 18 juillet 2016, Jeanco HONORAT est passé par devant le **Tribunal Criminel** de **Port-au-Prince** siégeant avec assistance de jury. Il a été déclaré non coupable des faits qui lui étaient reprochés et a été remis en liberté.

4. Traite de mineures / cas de Fêfête RIVIERE

Le 21 avril 2016, Fêfête RIVIERE est jugé par le **Tribunal Criminel** de **Hinche** siégeant sans assistance de jury pour **Enlèvement sur mineure**. L'accusé a lui-même déclaré que la mineure a voulu se rendre en **République Dominicaine** en raison des mauvaises conditions dans lesquelles elle vivait.

Agée de *seize* (16) ans, elle estimait être suffisamment mature pour subvenir à ses besoins ce d'autant plus que son père l'a abandonnée à un très jeune âge et que sa mère avait du mal à lui offrir le minimum pour survivre.

Pour sa part, l'accusé a affirmé que la victime est une adepte de son église à qui il a voulu venir en aide en l'emmenant en **République Dominicaine**.

Grâce à la vigilance de la mère, la victime a été interceptée, en compagnie de Fêfête RIVIERE sur la frontière à Tilory, à **Cerca La Source**, département du Centre. Fêfête RIVIERE a été condamné à *cinq* (5) ans.

IX. PROBLEMES DANS L'ORGANISATION DES JUGEMENTS

Au cours de ces assises, plusieurs cas de condamnation ont retenu l'attention du RNDDH et de ses structures régionalisées car, souvent, le public qui a assisté à l'audience n'est pas arrivé à bien cerner la logique du Magistrat qui a abouti à la condamnation de l'accusé. En voici quelques exemples :

1. Cas de Etzer Maisonneuve

En 2013, Etzer MAISONNEUVE est arrêté sous le chef d'accusation de **Trafic Illicite de Stupéfiants**. Le 9 juin 2016 est traduit par devant le **Tribunal Criminel** de **Croix des Bouquets** siégeant sans assistance de jury. D'entrée de jeu, l'accusé a dénoncé les circonstances de son arrestation et a souligné pour le **Tribunal Criminel** le fait qu'il lui a été formellement interdit d'appeler son avocat ou un témoin de son choix.

Dans le cadre de cette audience criminelle, les témoins cités à savoir, les agents de la PNH affectés à la **Brigade de Lutte contre le Trafic de Stupéfiants** (BLTS), les médecins et pharmaciens qui avaient certifié qu'effectivement la substance avec laquelle Etzer

Maisonneuve a été arrêté, était effectivement un produit illicite, n'ont jamais été entendus au Cabinet d'instruction. Pire, ils ont boudé la citation de comparution au **Tribunal Criminel**.

Pourtant, l'accusé a été condamné à *cinq* (5) ans d'emprisonnement.

2. Cas de Rodney Méralus

Le 10 juin 2016, Rodney MERALUS est jugé au **Tribunal Criminel** de **Croix es Bouquets** siégeant sans assistance de jury pour **Association de malfaiteurs avec circonstances aggravantes** au préjudice de Patrick VORBES.

Dans ce cas, les témoins **invités** par le représentant du Ministère Public n'ont pas comparu. Cependant, ce qui a retenu l'attention du RNDDH est que ces derniers n'ont pas été régulièrement cités car aucune citation timbrée et oblitérée n'a pu être présentée au **Tribunal Criminel** par le représentant du Ministère public.

Le Ministère public a requis le tribunal de constater la non oblitération et l'absence de timbre sur les actes mais il a aussi affirmé que cet état de fait ne nuisait pas non plus à l'intérêt de la défense.

De toute façon, les témoins ont boudé l'invitation et ne se sont pas présentés au tribunal. Rodney MERALUS a été condamné à *trois* (3) ans d'emprisonnement.

3. Cas de Muselène MASSILLON

Par ailleurs, de nombreux dossiers ont été renvoyés à la plus prochaine session ou carrément, *sine die*, pour des raisons pas toujours évidentes, bafouant ainsi le droit aux garanties judiciaires des accusés.

A titre d'exemple, le 21 juillet 2016, Muselène MASSILLON est jugée au **Tribunal Criminel** de **Port-au-Prince** siégeant avec assistance de jury pour Complicité de meurtre par balles. Le Magistrat a autorisé le représentant du Ministère Public à poser directement ses questions à l'accusée. Les avocats de la défense ont aussi demandé de jouir de cette possibilité, sur la base du respect du principe selon lequel, les mêmes privilèges doivent être accordées à toutes les parties présentes au procès.

Offusqué, le Doyen du **Tribunal Criminel**, Me Bredy FABIEN a décidé de se déporter de l'affaire, de lever le siège et de maintenir l'accusée en état.

X. CAS D'INDIVIDUS CONDAMNES POUR CRIMES SEXUELS

Au cours de l'année judiciaire 2015-2016, au moins *trente-sept* (37) individus ont été condamnés pour crimes sexuels. Il s'agit de :

	Nom	Prénom	Date de jugement	Juridiction	Peine
1.	Bastia	Leonel	18 juillet 2016	Hinche	15 ans
2.	Bastia	Ileres	25 juillet 2016	Hinche	18 mois
3.	Bellevue	Jocelin	19 juillet 2016	Hinche	4 ans
4.	Charles	Sovenel	27 juin 2016	Saint-Marc	10 ans
5.	Colin	Berlens	29 juin 2016	Saint-Marc	18 mois
6.	Compère	Daniel	14 juillet 2016	Port-au-Prince	9 ans
7.	David	Jameson	16 juin 2016	Croix des Bouquets	15 ans
8.	Dor	Ismonvil	14 juin 2016	Miragoane	10 ans
9.	Dorestant	Réginald	27 janvier 2016	Miragoane	3 ans
10.	Dupiche	Jean Ronel	18 juillet 2016	Anse à veau	3 ans
11.	Dupont	Jamson	3 juin 2016	Miragoane	15 ans
12.	Elisée	Richener	29 juin 2016	Saint-Marc	18 mois
13.	Elmir	Gustave	21 avril 2016	Hinche	15 ans
14.	Emmanuel	Daniel	19 janvier 2016	Hinche	Perpétuité
15.	Felmy	Mifaël	11 janvier 2016	Mirebalais	10 ans
16.	Février	Héro	22 mars 2016	Cap-Haïtien	10 ans
17.	Georges	Louicène	27 juin 2016	Saint-Marc	12 ans
18.	Harens	Jackson	22 janvier 2016	Miragoane	3 ans
19.	Henrilus	Michelet	15 mars 2016	Cap-Haïtien	10 ans
20.	Jean	Mathado	19 juillet 2016	Hinche	4 ans
21.	Jeanty	Angelot	1er juin 2016	Miragoane	15 ans
22.	Joseph	Garry	1er juillet 2016	Saint-Marc	1 an
23.	Kéno	Belor	17 mars 2016	Cap-Haïtien	15 ans
24.	Lénord	Charité	26 janvier 2016	Hinche	Perpétuité
25.	Libérus	Jean Bernard	3 août 2016	Hinche	10 ans et 6 mois
26.	Louis	Feguens	20 avril 2016	Hinche	5 ans
27.	Lucien	Alfred	18 mars 2016	Cap-Haïtien	15 ans
28.	Menelas	Frandy	2 mai 2016	Grande Rivière du Nord	3 ans
29.	Michel	Desly	21 juin 2016	Croix-des-Bouquets	10 ans
30.	Montinord	Fritz	22 février 2016	Anse à Veau	10 ans
31.	Nourrisant	Tevnor	4 décembre 2015	Mirebalais	3 ans
32.	Pierre	Jersey	21 janvier 2016	Hinche	10 ans
33.	Pierre	Guiliano	18 mars 2016	Cap-Haïtien	6 ans
34.	Théodore	Junior	13 juillet 2016	Port-au-Prince	15 ans
35.	Ulysse	Manus	22 juin 2016	Gonaïves	3 ans
36.	Vilmé	Sandonald	13 juillet 2016	Port-au-Prince	4 ans
37.	Vixamar	Kenel	29 juin 2016	Saint-Marc	2 ans

Les audiences des accusés traduits par devant instance de jugement pour crimes sexuels ont été monitoré avec une attention soutenue.

1. Crimes sexuels perpétrés sur des mineures

D'un côté, ces cas ont prouvé encore une fois au RNDDH et à ses structures régionalisées, que les prédateurs sexuels s'attaquent à des victimes de tous âges. En voici quelques exemples :

- Le 13 juillet 2016, Sandonald VILME est jugé par le **Tribunal Criminel** de **Port-au-Prince**, siégeant sans assistance de jury pour Viol et voies de fait. Il a violé en date du 27 avril 2014, une mineure âgée de *quinze* (15) ans et a été arrêté le jour-même de son forfait. Il a été condamné à *quatre* (4) ans d'emprisonnement.
- Le 13 juillet 2016 Junior THÉODORE, âgée de *trente-trois* (33) ans, accusé de viol sur une mineure de *treize* (13) ans, est comparu par devant le **Tribunal Criminel** de **Port-au-Prince** siégeant sans assistance de jury. Au cours de l'interrogatoire, Junior THÉODORE n'a pas caché avoir couché avec la mineure à *trois* (3) reprises. Il a été condamné à *quinze* (15) ans de travaux forcés.
- Le 14 juillet 2016, le **Tribunal Criminel** de **Port-au-Prince** siégeant sans assistance de Jury a jugé Daniel COMPÈRE âgé de *quarante-deux* (42) ans pour avoir violé une mineure âgée de *cinq* (5) ans. L'accusé a été surpris par la mère de l'enfant qui revenait de son travail. Cependant, il a nié tous les faits qui lui sont reprochés. La mineure de *cinq* (5) ans n'a pu répondre correctement aux questions du Tribunal mais, dans ses mots à elle, elle expliqua qu'il y a eu fellation et pénétration. Daniel COMPÈRE a été condamné à *neuf* (9) ans de réclusion avec bénéfice de la **Loi de Lespinasse**.

D'un autre côté, ces cas ont prouvé que le fait par les magistrats instructeurs de bâcler les dossiers a une incidence directe sur le verdict du **Tribunal Criminel**. En voici un exemple :

- Le 22 janvier 2016, le **Tribunal Criminel** de **Miragoane** siégeant sans assistance de jury est formé pour juger Jackson HARENS accusé de crime de viol sur une mineure âgée de *seize* (16) ans. La victime ainsi que ses parents ne se sont pas présentés au Tribunal. Les témoins cités n'ont pas comparu.

De plus, dans le dossier, il n'y a pas de certificat de naissance de la victime, pas de certificat médical établissant que la victime a subi un viol alors qu'elle était âgée de seize (16) ans. L'accusé n'a été condamné qu'à *trois* (3) ans d'emprisonnement.

Enfin, un exemple en particulier a retenu l'attention du RNDDH et de ses structures régionalisées. Il s'agit d'un cas où, les parents d'une victime de viol ont accepté de ceux de l'agresseur de leur fille une somme d'argent, ce avant le procès. En effet, le 21 juillet 2016, Smith DORCE est jugé pour viol sur mineure par le **Tribunal Criminel** de **Jérémie** siégeant sans assistance de jury. Cependant, les parents de la victime s'étaient entendus avec les parents de Smith DORCE qui leur avait versé la somme de *deux cent mille* (200.000) gourdes. Le jour du jugement, la victime ne s'est pas présentée au Tribunal. Smith DORCE a été déclaré non coupable et les parents de la victime ont été condamnés à restituer les *deux cent mille* (200.000) gourdes.

2. *Cas d'inceste et de viols perpétrés par des proches amis de la famille*

Au cours de l'année judiciaire 2015-2016, plusieurs cas d'inceste et de viol perpétrés par des amis proches de la famille, passés par devant instance de jugement, ont retenu l'attention du RNDDH. En voici quelques exemples :

- ***Eddy OCCEVA***

Le 20 janvier 2016, Eddy OCCEVA est jugé par le ***Tribunal Criminel*** de ***Mirebalais*** siégeant sans assistance de jury pour avoir perpétré un viol sur sa fille, une mineure âgée, au moment du viol, de *huit* (8) ans.

Eddy OCCEVA a profité de l'absence de sa femme pour violer la petite. Au cours de l'audience, il a été révélé qu'il avait aussi l'habitude d'avoir des relations sexuelles avec sa plus grande fille. Cependant, le dossier a été renvoyé à une prochaine session.

- ***Charité LENORD***

Le 26 janvier 2016, Charité LENORD est jugé par le ***Tribunal Criminel*** de ***Hinche*** siégeant sans assistance de jury pour viol sur sa fille. Il a continué à avoir des relations sexuelles avec sa fille jusqu'à ce que celle-ci ait atteint l'âge de *treize* (13) ans, où elle est tombée enceinte. Son père l'a menacée de la tuer si jamais elle le dénonçait.

Charité LENORD a été condamné à perpétuité, à *quatre cent quatre-vingt mille* (480.000) gourdes et à un carreau de terre à titre de dommages-intérêts. De plus, il a été condamné à *deux mille* (2.000) gourdes d'amende au profit de l'Etat haïtien.

Réginald DORESTANT

Le 27 janvier 2016, Réginald DORESTANT est jugé pour viol sur un mineur par le ***Tribunal Criminel*** de ***Miragoane*** siégeant sans assistance de jury. Les circonstances du viol ont été relatées au Tribunal. En effet, chaque vendredi, la mère de la victime se rend au marché et confie son fils mineur à Réginald DORESTANT, un proche ami de la famille.

Cependant, ce jour-là, à son retour du marché, son fils lui a appris avoir eu des relations sexuelles avec Réginald DORESTANT parce que celui-ci lui avait promis de lui donner une petite radio en cadeau. Le Magistrat a ordonné le dépôt de pièces.

- ***Cas de Angel¹***

Le 2 juin 2016, Angel, lui-même un mineur âgé de *dix-sept* (17) ans est jugé par le ***Tribunal Criminel*** de ***Miragoane*** siégeant sans assistance de jury pour avoir violé une mineure de *neuf* (9) ans.

Le 7 septembre 2015, un des témoins à charge a affirmé avoir surpris Angel en train d'avoir des relations sexuelles avec la fillette. Un autre témoin a corroboré les déclarations,

¹ Le nom de l'accusé a été modifié parce qu'il est un mineur.

par rapport à ce qu'il avait entendu. Angel a été condamné à *quinze* (15) ans d'emprisonnement.

XI. COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

Le monitoring de l'appareil judiciaire au cours de la période couverte par ce rapport a prouvé au RNDDH et à ses structures régionalisées que trop souvent, des autorités judiciaires sont impliquées dans des cas de violation de droits humains. Le cas le plus flagrant est celui du Substitut Commissaire du Gouvernement près le ***Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince***, Me Jeanty SOUVENIR qui, au cours de cette année judiciaire, a, de ses propres mains battu un individu, sous prétexte que ce dernier s'est immiscé dans une conversation. La situation de la commune de Côtes-de-Fer où des individus indexés par la population comme étant des membres de gangs armés entretiennent des rapports privilégiés avec les ***Juges de Paix*** a aussi retenu l'attention du RNDDH et de ses structures régionalisées.

Le RNDDH et ses structures régionalisées déplorent la manière dont le ***Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique*** a décidé de traiter le dossier relatif au cas de violation de droits humains, impliquant le Substitut Commissaire du Gouvernement de Saint Marc, Guimy THELOT car, le plaignant s'est présenté au Ministère sur demande du RNDDH. Cependant, le Directeur des Affaires Judiciaires, Me Jonas FLEURY au lieu de le recevoir, de l'écouter, a préféré l'agresser et prendre faits et causes pour le Magistrat. Conséquemment, le RNDDH et ses structures régionalisées remettent entre les mains du Magistrat la vie de Amiold PIERRE ainsi que celle de tous les membres de sa famille.

Plusieurs cas ayant défrayé la chronique semblent ne pas trop intéresser les autorités judiciaires en particulier et la chaîne pénale en général. Trop souvent aussi, les enquêtes stagnent. Par exemple, le cas des *trois* (3) jeunes femmes sourdes-muettes assassinées parce qu'elles étaient considérées comme étant des loups garous, n'a pas du tout avancé malgré toutes les promesses qui ont été faites en ce sens, par les autorités judiciaires.

Les autorités étatiques n'accordent pas à la Justice de proximité l'attention qui lui est due. En effet, les Tribunaux de Paix sont en général, mal logés : bâtiments exigus, bâtiments en construction, bâtiments inachevés, bâtiments délabrés, chambrettes, tous les lieux les plus improbables sont utilisés par les autorités étatiques pour installer les Tribunaux de Paix.

Les ***Juges de Paix*** ne disposent pas suffisamment de matériel informatique ni de matériel bureautique. Ce n'est que dans de rares cas que des véhicules de fonctionnement sont mis à leur disposition. Conséquemment, la Justice de Paix est circonscrite dans les grandes villes, les villes éloignées sont abandonnées aux membres des ***Conseils des Administrations des Sections Communales*** (CASEC) qui, élus depuis *dix* (10) ans s'érigent en chefs dans leurs localités.

Les annexes des ***Tribunaux de Paix***, qui étaient mis en place dans l'esprit de rapprocher la Justice de Paix des communautés, n'existent plus. Encore une fois, ils constituent la preuve que les autorités étatiques n'assurent pas le suivi des nombreuses décisions prises par leurs prédécesseurs. Cependant, ces annexes n'ont pas été fermés. Ils ont simplement

été abandonnés au point où plusieurs *Juges de Paix* qui y étaient affectés ont dû retourner dans leur *Tribunal de Paix* d'origine.

Les Fondés de Pouvoir constituent, au sein des *Tribunaux de Paix*, un problème crucial du fait de leur comportement. Ils se sont mués en raquetteurs et représentent pour la plupart, de véritables couloirs de corruption entre les *Juges de Paix* et les Justiciables.

Selon les points de vue des Magistrats, les Parquets et Tribunaux de Première Instance du pays ne fonctionnent pas dans l'objectif de distribuer une justice saine. Installés pour la plupart, dans des espaces inappropriés, ils n'offrent pas aux Magistrats le confort minimal dont ils ont besoin pour travailler.

Les moyens de fonctionnement, de locomotion ne sont pas suffisants. Les possibilités pour les Magistrats de se former sont quasiment inexistantes. Les preuves et corps du délit ne sont pas bien administrés. Souvent, ils échappent à la vigilance des Magistrats. De plus, le fait par la Justice haïtienne de fonctionner sans laboratoire scientifique fait que les enquêtes des Magistrats instructeurs ne fournissent pas souvent l'évidence de l'implication des personnes inculpées dans la perpétration des actes qui leur sont reprochés. Conséquemment, les enquêtes sont menés de manière archaïque et ne se basent que sur des témoignages, des ouï-dire et des certificats médicaux qui, s'ils expliquent que des agressions ont été perpétrées, ils ne fournissent aucun indice relatif à l'identité des agresseurs. Les études balistiques, pour les cas de blessures et de morts par balles, de même que les autopsies, ne sont pas réalisées.

Ces conditions de travail ainsi que celles dans lesquelles les enquêtes judiciaires sont menées, expliquent le fait que souvent des dossiers arrivent au Tribunal, vides.

Par ailleurs, quand, dans 95 % des cas, les témoins cités ne comparaissent pas, il s'agit de la manifestation d'un problème beaucoup plus important. Il devient de plus en plus évident que la population haïtienne n'aime pas témoigner d'où l'importance pour l'appareil judiciaire haïtien de doter les tribunaux de moyens de travail performants et de mettre sur pied des laboratoires scientifiques.

Parallèlement, le RNDDH et ses structures régionalisées ont dénombré le cas de *trente-sept* (37) individus qui ont été condamnés pour des crimes sexuels. Cependant, ce chiffre n'est pas du tout représentatif des cas de violences sexuelles et d'inceste qui sont enregistrés dans le pays. La situation est grave : des pères sont condamnés pour avoir violé leurs filles, des proches de la famille sont jugés pour avoir eu des relations sexuelles avec des mineurs. Il est donc temps que la société haïtienne soit informée des dangers auxquels elle est exposée.

Le RNDDH et ses structures régionalisées saluent les efforts de certaines juridictions en vue de combattre, avec le peu de moyens dont elles disposent, le drame que représente la détention préventive prolongée. De plus, d'autres juridictions, comme celle de *Port-au-Prince*, en plus d'intervenir sur ce fléau, ont aussi travaillé sur des cas de personnes condamnées qui avaient fini de purger leur peine mais qui étaient encore gardées en prison.

Si tel que promis, le Commissaire du Gouvernement près le *Tribunal de Première Instance* de *Port-au-Prince* s'est attaqué au problème de la détention préventive prolongée, il n'en demeure pas moins vrai que rien n'est fait pour combattre la corruption qui s'érige en système dans les différentes institutions étatiques. En effet, sous la présidence de Michel Joseph MARTELLY, plusieurs scandales de corruption ont éclaté. Cependant, aucun cas n'est aujourd'hui traité par la Justice haïtienne. De plus, les institutions appelées à travailler sur des cas de corruption et de blanchiment des avoirs n'ont donné que des résultats mitigés. Elles n'ont pas non plus été renforcées. Cet état de fait constitue un chèque en blanc à tous ceux qui, sous l'administration Martelly, étaient impliqués jusqu'au cou dans des cas de corruption, car, ils ne sont nullement inquiétés.

Par conséquent, le RNDDH et ses structures régionalisées affirment que la politique pénale du Gouvernement PRIVERT / JEAN-CHARLES est inexistante.

De son côté, le Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique, Me Camille EDOUARD Jr, dépassé par les événements ne se contente que de diriger son Ministère à coups de communiqués. Il s'est investi corps et âme, dès son intronisation, dans un bras de fer avec le CSPJ, prouvant ainsi son manque de professionnalisme.

Une Commission présidentielle appelée à travailler sur la détention préventive a été créée. Cependant, dans l'arrêté qui consacre sa mise en place, la présidence et la trésorerie sont d'office confiées à Joab THELOT et à Désir Phenil GORDON, tous deux amis proches du Ministre Camille EDOUARD Jr et membres de son Cabinet Ministériel.

Pour leur part, les *Juges de la Cour de Cassation*, au lieu de s'atteler à leurs tâches et de faire en sorte que le blason de l'appareil judiciaire soit restauré, tentent du mieux qu'ils peuvent d'arracher le Président Jocelerme PRIVERT à son poste et d'assurer eux-mêmes la transition. Pourtant, les dossiers qui sont pendants par devant cette Cour se comptent par centaines. Même le dossier du gang armé dirigé par Woodly Ethéart, alias Sonson La Familia et Renel Nelfort alias Le Récif, pendant à la *Cour de Cassation*, semble avoir déjà été classé dans les tiroirs de l'oubli alors que la population attend encore que lumière soit faite sur les activités réelles de ce gang armé.

Ces faits relatés avec autant de détails que possible dans ce rapport, prouvent si besoin en était, que les garanties judiciaires des Haïtiens et Haïtiennes ne sont aucunement être respectées. C'est pourquoi, dans le but d'aider les autorités concernées à œuvrer pour une distribution d'une Justice saine et équitable, le RNDDH et ses structures régionalisées leur recommandent de :

- Punir sévèrement les Magistrats impliqués dans des cas de violation de droits humains ;
- Porter les Magistrats à travailler rapidement et efficacement sur des cas qui ont défrayé la chronique comme celui relatif à l'assassinat crapuleux des trois jeunes femmes sourdes-muettes ;
- Fournir à tous les Magistrats, *Juges de Paix, Parquetiers et Juges des Tribunaux de Première Instance*, des moyens efficaces de travail ;

- Fournir à tous les Magistrats un véhicule de service ;
- Rendre fonctionnels les annexes des *Tribunaux de Paix* ;
- Redéfinir le travail des Fondés de Pouvoir ;
- Mettre en place des laboratoires scientifiques appelés à aider les Magistrats dans leurs instructions judiciaires ;
- Porter les Magistrats à combattre effectivement la corruption ;
- Sensibiliser la population sur les cas de violences sexuelles dont sont victimes les mineurs des *deux* (2) sexes ;
- Combattre la détention préventive prolongée ;
- Libérer, sans délai, tous ceux qui ont fini de purger leurs peines ;
- Elaborer et mettre en œuvre une politique pénale apte à répondre aux nombreuses exigences de la population haïtienne ;
- Porter tous ceux qui interviennent dans l'administration de la Justice à tout mettre en œuvre en vue de respecter, dans les plus infimes détails, le Droit aux garanties judiciaires des Haïtiens et Haïtiennes.